



Affiché le 23/11/2020
Retiré le

Daniel ZIMMERMANN
Directeur Proximité – Solidarité

République Française

VILLE DE GUEBWILLER
(68500)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

.-.-.-.-.-

DU 29 SEPTEMBRE 2020 AU 16 NOVEMBRE 2020

Le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre chaque acte mentionné dans le présent recueil pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le signataire de l'acte, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de celui-ci et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- séance du 16 novembre 2020

DECISIONS DU MAIRE

- Décision autorisant la signature d'un contrat de location précaire de locaux – Opération Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce 09 et 10 octobre 2020 – 4 rue de la République (Décision n°D2020-21 du 08 octobre 2020) Page 1
- Décision autorisant la signature d'un contrat de location précaire de locaux – Opération Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce 09 et 10 octobre 2020 – 44 rue de la République (Décision n°D2020-22 du 08 octobre 2020) Page 2
- Décision autorisant la signature d'un contrat de location précaire de locaux – Opération Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce 09 et 10 octobre 2020 – 4 Place de l'Hôtel de Ville (Décision n°D2020-23 du 08 octobre 2020) Page 3
- Décision autorisant la signature d'un contrat de location précaire de locaux – Opération Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce 09 et 10 octobre 2020 – 21 rue du Mal Joffre (Décision n°D2020-24 du 08 octobre 2020) Page 4
- Décision autorisant la signature d'un contrat de location précaire de locaux – Opération Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce 09 et 10 octobre 2020 – 9 Place de l'Hôtel de Ville (Décision n°D2020-25 du 08 octobre 2020) Page 5
- Décision autorisant la signature d'un contrat de location précaire de locaux – Opération Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce 09 et 10 octobre 2020 – 26 rue de la République (Décision n°D2020-26 du 08 octobre 2020) Page 6
- Décision autorisant la signature d'un contrat de location précaire de locaux – Opération Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce 09 et 10 octobre 2020 – 138 rue de la République (Décision n°D2020-27 du 08 octobre 2020) Page 7
- Décision portant sur la demande d'une subvention à la DRAC – Numérisation œuvres Deck (Décision n°D2020-30 du 29 octobre 2020) Page 8
- Décision portant sur les travaux de réhabilitation de la maison sise 1 rue de la Gare en Maison du Vélo (Décision n°D2020-31 du 02 novembre 2020) Page 9
- Décision portant sur les travaux de réhabilitation de la maison sise 1 rue de la Gare en Maison du Vélo – Lots 3 et 5 (Décision n°D2020-32 du 02 novembre 2020) Page 11
- Décision portant sur la cession d'un véhicule – Balayeuse (Décision n°D2020-33 du 04 novembre 2020) Page 12

ARRETES DU MAIRE

- Arrêté de délégation de signature - Agent communal - Directeur (n°A2020-882) Page 13
- Arrêté de délégation de signature - Agent communal - Directeur (n°A2020-883) Page 14
- Arrêté de délégation de signature - Agent communal - Directeur (n°A2020-884) Page 15
- Arrêté de délégation de signature - Agent communal - Directeur (n°A2020-886) Page 16
- Arrêté portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes droits de place, de stationnements (horodateurs) et bornes électriques (n°A2020-889) Page 17
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Théodore Deck (n°A2020-892) Page 18
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Gal Gouraud (n°A2020-n°898) Page 20
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Centre (n°A2020-901) Page 22
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Microbrasserie S'Humpaloch (n°A2020-903) Page 24
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Stockhausen (n°A2020-904) Page 25
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2020-905) Page 27
- Arrêté portant autorisation d'ouverture des locaux de la micro-crèche « Les Chérubins du Florival » (n°A2020-906) Page 29

- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rues Jean-Jacques Bourcart, Louis Pasteur, Joseph Meister (n°A2020-907)	Page 31
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Route de Sultz (n°A2020-908)	Page 33
- Arrêté portant modification de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (n°A2020-909)	Page 35
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Gal de Gaulle (n°A2020-910)	Page 37
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Canal (n°A2020-911)	Page 39
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Brigitte Schick (n°A2020-912)	Page 41
- Arrêté permanent n°357 réglementant le stationnement aux abords de la micro-crèche – 17 rue des chanoines (n°A2020-913)	Page 42
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2020-916)	Page 44
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Salon des seniors 08/10/2020 (n°A2020-917)	Page 47
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Route de Colmar (n°A2020-918)	Page 49
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Place du Marché (n°A2020-919)	Page 51
- Arrêté de délégation de signature – Agents communaux titulaires (n°A2020-920)	Page 53
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Joseph Schmitt (n°A2020-922)	Page 54
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de Lucerne (n°A2020-929)	Page 56
- Arrêté portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'espace jeunesse (n°A2020-931)	Page 58
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Route d'Issenheim (n°A2020-939)	Page 59
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2020-940)	Page 61
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue des Chanoines (n°A2020-941)	Page 63
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Canal (n°A2020-942)	Page 65
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Manifestation P'tit Bouchon (n°A2020-943)	Page 66
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Pourtour Eglise Notre-Dame (n°A2020-947)	Page 68
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du 4 Février (n°A2020-948)	Page 69
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Gal de Gaulle (n°A2020-950)	Page 71
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Route d'Issenheim (n°A2020-951)	Page 73
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Chemin du Vallon (n°A2020-952)	Page 75
- Arrêté portant sur la nomination des administrateurs nommés au CCAS (n°A2020-954)	Page 77
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Obsèques M. FRICK (n°A2020-955)	Page 78
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – rue de la Gare (n°A2020-959)	Page 80
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Avenue Foch (n°A2020-960)	Page 82
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue des Jardins (n°A2020-961)	Page 84
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Théodore Deck (n°A2020-967)	Page 86
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la Gare (n°A2020-968)	Page 88
- Arrêté portant abrogation de l'arrêté permanent n°A2015-341-324 (n°A2020-973)	Page 90
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Place St-Léger (n°A2020-978)	Page 91
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rues de Reims/Lucerne (n°A2020-979)	Page 93
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2020-980)	Page 95

- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rues Jean-Jacques Bourcart, Louis Pasteur, Joseph Meister (n°A2020-907)	Page 31
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Route de Soultz (n°A2020-908)	Page 33
- Arrêté portant modification de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (n°A2020-909)	Page 35
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Gal de Gaulle (n°A2020-910)	Page 37
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Canal (n°A2020-911)	Page 39
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Brigitte Schick (n°A2020-912)	Page 41
- Arrêté permanent n°357 réglementant le stationnement aux abords de la micro-crèche – 17 rue des chanoines (n°A2020-913)	Page 42
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2020-916)	Page 44
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Salon des seniors 08/10/2020 (n°A2020-917)	Page 47
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Route de Colmar (n°A2020-918)	Page 49
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Place du Marché (n°A2020-919)	Page 51
- Arrêté de délégation de signature – Agents communaux titulaires (n°A2020-920)	Page 53
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Joseph Schmitt (n°A2020-922)	Page 54
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de Lucerne (n°A2020-929)	Page 56
- Arrêté portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'espace jeunesse (n°A2020-931)	Page 58
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Route d'Issenheim (n°A2020-939)	Page 59
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2020-940)	Page 61
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue des Chanoines (n°A2020-941)	Page 63
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Canal (n°A2020-942)	Page 65
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Manifestation P'tit Bouchon (n°A2020-943)	Page 66
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Pourtour Eglise Notre-Dame (n°A2020-947)	Page 68
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du 4 Février (n°A2020-948)	Page 69
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Gal de Gaulle (n°A2020-950)	Page 71
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Route d'Issenheim (n°A2020-951)	Page 73
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Chemin du Vallon (n°A2020-952)	Page 75
- Arrêté portant sur la nomination des administrateurs nommés au CCAS (n°A2020-954)	Page 77
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Obsèques M. FRICK (n°A2020-955)	Page 78
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – rue de la Gare (n°A2020-959)	Page 80
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Avenue Foch (n°A2020-960)	Page 82
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue des Jardins (n°A2020-961)	Page 84
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Théodore Deck (n°A2020-967)	Page 86
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la Gare (n°A2020-968)	Page 88
- Arrêté portant abrogation de l'arrêté permanent n°A2015-341-324 (n°A2020-973)	Page 90
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Place St-Léger (n°A2020-978)	Page 91
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rues de Reims/Lucerne (n°A2020-979)	Page 93
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2020-980)	Page 95

- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Théodore Deck – Cérémonie 11 novembre (n°A2020-984)	Page 97
- Arrêté portant fermeture temporaire des City-Parks (n°A2020-987)	Page 99
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Sambre et Meuse (n°A2020-988)	Page 101
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de l'Eglise (n°A2020-989)	Page 103
- Arrêté réglementant temporairement l'ouverture des magasins les dimanches avant Noël 2020 (n°A2020-990)	Page 105
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Casimir de Rathsamhausen (n°A2020-991)	Page 107
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue des Fondateurs (n°A2020-994)	Page 109
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de l'Abbé Thomas (n°A2020-995)	Page 111
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue des Bouleaux (n°A2020-996)	Page 113
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue des Chanoines (n°A2020-998)	Page 115
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue St-Antoine (n°A2020-999)	Page 117
- Arrêté portant délégation au policier municipal pour certaines opérations funéraires (n°A2020-1002)	Page 119
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Parc de la Marseillaise (n°A2020-1004)	Page 120

==.==.==.==.==

Les actes complets ainsi que les pièces annexes peuvent être consultés à la mairie – Direction Générale des Services – aux heures d'ouverture des bureaux.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

➤ Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal « Information »

Le conseil municipal prend acte des décisions prises entre le 28 septembre 2020 et le 16 novembre 2020.

➤ Intercommunalité – Rapport d'activités 2019 « Information »

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

➤ CALEO – Rapport de gestion et comptes sociaux 2019 « Information »

Le conseil municipal prend acte du rapport de gestion 2019 de la SAEML CALEO.

➤ Direction Générale – Rapports d'activités 2019 des organismes extérieurs « Information »

Le conseil municipal prend acte des rapports d'activités 2019.

➤ Grands Projets – Définition prix spécial pour l'opération « Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce »

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN représentant : A. PIZZULO / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : G. HIGELIN / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER représentant : P. VEZINE / F. LATRA

Le conseil municipal confirme le prix de la Ville de Guebwiller au lauréat du concours « Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce » correspondant à une participation au montant du loyer pendant une durée de 12 mois plafonnée à 10 000 € et autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour permettre son versement.

➤ **Finances – Débat d’Orientations Budgétaires 2021**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWEY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN représentant : A. PIZZULO / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : G. HIGELIN / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER représentant : P. VEZINE / F. LATRA

Le conseil municipal confirme avoir débattu des orientations budgétaires pour 2021.

➤ **Urbanisme – Ravalement de façades – Attribution de subventions**

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWEY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN représentant : A. PIZZULO / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : G. HIGELIN / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER représentant : P. VEZINE / F. LATRA

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 1

C. TOGNI (ayant un lien professionnel avec la Sté IMMO CONSEIL DAGON)

Le conseil municipal décide l'attribution d'une subvention de :

- 949,50 € à Mme THOMAS, pour les travaux réalisés au 20 rue Jean Jaurès,
- 4 554,24 € à IMMO CONSEIL DAGON, représentée par M. DAGON Frédéric, pour les travaux réalisés au 58 rue de la République.

Il autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements.

➤ **Culture – Appel à projets Musée Deck – Numérisation**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWEY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN représentant : A. PIZZULO / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : G. HIGELIN / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER représentant : P. VEZINE / F. LATRA

Le conseil municipal approuve l'opération de numérisation et de valorisation des archives du Musée Deck ainsi que la demande de soutien adressée à la DRAC Grand Est à ce titre. Il autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

➤ **Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWEY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN représentant : A. PIZZULO / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : G. HIGELIN / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER représentant : P. VEZINE / F. LATRA

Le conseil municipal décide de créer au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent de brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021, de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre l'acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet et décide de supprimer dans le tableau des effectifs 19 postes.

➤ **Personnel communal – Règlement relatif au télétravail**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWEY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN représentant : A. PIZZULO / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : G. HIGELIN / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER représentant : P. VEZINE / F. LATRA

Le conseil municipal approuve le règlement relatif au télétravail.

DIVERS

- **Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État**
- **Diagnostic local de sécurité – Commune de Guebwiller**



N°D2020 - 21

DÉCISION DU MAIRE

**Décision autorisant la signature d'un contrat de location
précaire de locaux**

---°--

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 (n°07-07/2020), par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à M. le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que **Mme Josiane BRENDER-SYDA** domiciliée 27, rue Émile de Bary – 68500 GUEBWILLER est propriétaire d'un bâtiment sis 4, rue de la République – 68500 GUEBWILLER, bâtiment disposant en ses locaux d'un ancien café - restaurant dénommé « Brasserie de la Place » ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment comprend des locaux commerciaux en rez-de-chaussée actuellement vacants, répondant parfaitement aux caractéristiques et objectifs d'un concours dénommé « Mon centre-ville a un incroyable commerce » qui se déroulera les vendredi 09 et samedi 10 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition relève d'une parfaite adéquation avec l'opération précitée et sécurise l'organisation pratique de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est libre de toute affectation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé la signature d'un contrat de location précaire portant sur des locaux vacants sis au rez-de-chaussée du bâtiment situé 4, rue de la République, les vendredi 09 octobre 2020 de 08h00 à 18h00 et samedi 10 octobre 2020 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Guebwiller et ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller, à M. le Comptable assignataire de la Trésorerie Soultz-Florival et Mme Josiane BRENDER-SYDA.

Guebwiller, le 08 octobre 2020

Le Maire :

Francis KLEITZ
Consellier Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201008-D2020-21-CC
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020



N°D2020 - 22

DÉCISION DU MAIRE

**Décision autorisant la signature d'un contrat de location
précaire de locaux**

---°--

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 (n°07-07/2020), par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à M. le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que **M. Charles SCHEIT** domicilié 89, avenue Pierre Brossolette – 91230 MONTEGERON est propriétaire d'un bâtiment sis 44, rue de la République – 68500 GUEBWILLER, bâtiment disposant en ses locaux d'un ancien magasin de jeux - jouets dénommé « L'Atelier des Loulous » ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment comprend des locaux commerciaux en rez-de-chaussée actuellement vacants, répondant parfaitement aux caractéristiques et objectifs d'un concours dénommé « Mon centre-ville a un incroyable commerce » qui se déroulera les vendredi 09 et samedi 10 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition relève d'une parfaite adéquation avec l'opération précitée et sécurise l'organisation pratique de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est libre de toute affectation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé la signature d'un contrat de location précaire portant sur des locaux vacants sis au rez-de-chaussée du bâtiment situé 44, rue de la République, les vendredi 09 octobre 2020 de 08h00 à 18h00 et samedi 10 octobre 2020 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Guebwiller et ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller, à M. le Comptable assignataire de la Trésorerie Soultz-Florival et M. Charles SCHEIT.

Guebwiller, le 08 octobre 2020
Le Maire :

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201008-D2020-22-AR
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020



DÉCISION DU MAIRE

Décision autorisant la signature d'un contrat de location précaire de locaux

---°---

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 (n°07-07/2020), par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à M. le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que **M. Denis KUENTZ** domicilié 12, rue de Lure – 68500 GUEBWILLER est propriétaire d'un bâtiment sis 4, Place de l'Hôtel de Ville – 68500 GUEBWILLER, bâtiment destiné à l'accueil d'un pôle médical ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment comprend des locaux commerciaux en rez-de-chaussée actuellement vacants, répondant parfaitement aux caractéristiques et objectifs d'un concours dénommé «Mon centre-ville a un incroyable commerce» qui se déroulera les vendredi 09 et samedi 10 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition relève d'une parfaite adéquation avec l'opération précitée et sécurise l'organisation pratique de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est libre de toute affectation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé la signature d'un contrat de location précaire portant sur des locaux vacants sis au rez-de-chaussée du bâtiment situé 4, Place de l'Hôtel de Ville, les vendredi 09 octobre 2020 de 08h00 à 18h00 et samedi 10 octobre 2020 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Guebwiller et ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller, à M. le Comptable assignataire de la Trésorerie Sultz-Florival et M. Denis KUENTZ.

Guebwiller, le 08 octobre 2020

Le Maire :

Francis KLETZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201008-D2020-23-AI
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

VILLE DE GUEBWILLER



N°D2020 - 24

DÉCISION DU MAIRE

**Décision autorisant la signature d'un contrat de location
précaire de locaux**

---°---

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 (n°07-07/2020), par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à M. le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que **M. Mme Albert PASQUALIN** domiciliés 31, rue Principale – 68510 WALTENHEIM sont propriétaires d'un bâtiment sis 21, rue du Maréchal Joffre – 68500 GUEBWILLER ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment comprend des locaux commerciaux en rez-de-chaussée actuellement vacants, répondant parfaitement aux caractéristiques et objectifs d'un concours dénommé «Mon centre-ville a un incroyable commerce» qui se déroulera les vendredi 09 et samedi 10 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition relève d'une parfaite adéquation avec l'opération précitée et sécurise l'organisation pratique de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est libre de toute affectation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé la signature d'un contrat de location précaire portant sur des locaux vacants sis au rez-de-chaussée du bâtiment situé 21, rue du Maréchal Joffre, les vendredi 09 octobre 2020 de 08h00 à 18h00 et samedi 10 octobre 2020 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Guebwiller et ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller, à M. le Comptable assignataire de la Trésorerie Soultz-Florival et M. Mme Albert PASQUALIN.

Guebwiller, le 08 octobre 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201008-D2020-24-AI
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020



N°D2020 - 25

DÉCISION DU MAIRE

**Décision autorisant la signature d'un contrat de location
précaire de locaux**

---°--

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 (n°07-07/2020), par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à M. le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la **SCI CD Florival** représentée par **Mme Christiane JACQUET** domiciliée 6, rue du Nord – 68250 ROUFFACH est propriétaire de locaux commerciaux sis 9, Place de l'Hôtel de Ville – 68500 GUEBWILLER ;

CONSIDÉRANT que ces locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée actuellement vacants, répondent parfaitement aux caractéristiques et objectifs d'un concours dénommé «Mon centre-ville a un incroyable commerce» qui se déroulera les vendredi 09 et samedi 10 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition relève d'une parfaite adéquation avec l'opération précitée et sécurise l'organisation pratique de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que ces locaux sont libres de toute affectation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé la signature d'un contrat de location précaire portant sur des locaux vacants sis au rez-de-chaussée du bâtiment situé 9, Place de l'Hôtel de Ville, les vendredi 09 octobre 2020 de 08h00 à 18h00 et samedi 10 octobre 2020 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Guebwiller et ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller, à M. le Comptable assignataire de la Trésorerie Soultz-Florival et la SCI CD Florival représentée par Mme Christiane JACQUET.

Guebwiller, le 08 octobre 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201008-D2020-25-AI
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020



N°D2020 - 26

DÉCISION DU MAIRE

**Décision autorisant la signature d'un contrat de location
précaire de locaux**

---°---

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 (n°07-07/2020), par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à M. le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que **Mme Arlette LANDWERLIN** domiciliée 5, rue des Vergers – 68390 BALDERSHEIM est propriétaire de locaux commerciaux sis 26, rue de la République – 68500 GUEBWILLER, ayant eu anciennement comme locataires une auto-école ;

CONSIDÉRANT que ces locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée et actuellement vacants, répondent parfaitement aux caractéristiques et objectifs d'un concours dénommé «Mon centre-ville à un incroyable commerce» qui se déroulera les vendredi 09 et samedi 10 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition relève d'une parfaite adéquation avec l'opération précitée et sécurise l'organisation pratique de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que ces locaux sont libres de toute affectation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé la signature d'un contrat de location précaire portant sur des locaux vacants sis au rez-de-chaussée du bâtiment situé 26, rue de la République, les vendredi 09 octobre 2020 de 08h00 à 18h00 et samedi 10 octobre 2020 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Guebwiller et ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller, à M. le Comptable assignataire de la Trésorerie Soultz-Florival et Mme Arlette LANDWERLIN.

Guebwiller, le 08 octobre 2020
Le Maire :

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201008-D2020-26-AI
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020



DÉCISION DU MAIRE

**Décision autorisant la signature d'un contrat de location
précaire de locaux**

---°---

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 (n°07-07/2020), par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à M. le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe représentée par M. Hubert HETZER**, Directeur Environnement de Travail et Immobilier, dont le siège est à 67000 STRASBOURG, 1, Avenue du Rhin, est propriétaire de locaux commerciaux sis 138, rue de la République – 68500 GUEBWILLER ;

CONSIDÉRANT que ces locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée actuellement vacants (locaux de l'ancienne agence de Guebwiller), répondent parfaitement aux caractéristiques et objectifs d'un concours dénommé «Mon centre-ville a un incroyable commerce» qui se déroulera les vendredi 09 et samedi 10 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition relève d'une parfaite adéquation avec l'opération précitée et sécurise l'organisation pratique de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que ces locaux sont toujours libres de toute affectation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé la signature d'un contrat de location précaire portant sur des locaux vacants sis au rez-de-chaussée du bâtiment situé 138, rue de la République, les vendredi 09 octobre 2020 de 08h00 à 18h00 et samedi 10 octobre 2020 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Guebwiller et ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller, à M. le Comptable assignataire de la Trésorerie Sultz-Florival et la **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe représentée par M. Hubert HETZER**.

Guebwiller, le 08 octobre 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201008-D2020-27-AI
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020



N°D2020-30

DECISION DU MAIRE

Décision portant sur la demande d'une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

---°---

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du conseil municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le maire a reçu l'autorisation de demander à tout organisme financeur, et pour tout projet figurant au sein des Autorisations de Programmes votées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT

Que la municipalité souhaite valoriser les archives de Théodore Deck conservées au Musée Théodore Deck et a répondu en ce sens à l'appel à projet dans le cadre du Programme National de Numérisation et de Valorisation du Patrimoine. Le projet, qui s'élève à un montant global de 2840 € TTC, a été retenu par le jury et peut faire l'objet d'une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est.

DECIDE

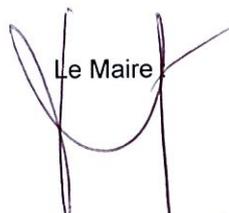
ARTICLE 1 : de solliciter l'accompagnement des financeurs identifiés ci-après :

Cofinanceurs	Taux de subvention	Montant
Direction Régionale des Affaires culturelles	80 %	2272 €
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	5 %	142 €
Ville de Guebwiller	15 %	426 €
Total TTC	100 %	2840 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller.

Fait à Guebwiller, le 29 octobre 2020



Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201029-D2020-30-AR
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

- VILLE DE GUEBWILLER -



DECISION DU MAIRE

Décision portant sur les travaux de réhabilitation
de la maison 1 rue de la Gare
en maison du vélo

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le maire a reçu délégation du conseil municipal en matière de prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT ;

CONSIDERANT

Qu'un marché de travaux a été lancé au mois de juin 2020 portant sur les travaux de réhabilitation de la maison 1 rue de la Gare en maison du Vélo

DECIDE

Article 1^{er} : Après analyse des offres, les candidats retenus sont :

Lot 2 Echafaudage : FREGONESE ET FILS, 6 rue Desaix 67450 MUNDOLSHEIM pour un montant de 4 740,00 euros HT.

Lot 3 : Charpente : Classé sans suite

Lot 4 Couverture – Zinguerie : OLRV ARKEDIA, 1 chemin du Heilgass 68230 TURCKHEIM pour un montant de 21 999,94 euros HT.

Lot 5 : Menuiserie extérieure alu – Volets bois : Classé sans suite

Lot 6 Crépi extérieur – Rénovation des grès : PASSIFLORA, 6 chemin Noir 68500 GUEBWILLER pour un montant de 20 900,00 euros HT.

Lot 7 Cloisons – Isolations – Plâtrerie : OLRV CLOISONS, 5 chemin du Heilgass 68230 TURCKHEIM pour un montant de 19 506,21 euros HT.

Lot 8 Chape – Isolation projetée : CHAPISOL, 137 faubourg des Vosges 68700 CERNAY pour un montant de 1 765,96 euros HT.

Lot 9 Electricité : GILLES HENRY, 7 Chemin Noir 68500 GUEBWILLER pour un montant de 19 000,84 euros HT.

Lot 10 Chauffage – Ventilation : WEISS ANDRE, 70 route de Guebwiller 68360 SOULTZ pour un montant de 30 781,00 euros HT.

Lot 11 Sanitaire : WEISS ANDRE, 70 route de Guebwiller 68360 SOULTZ pour un montant de 4 925,00 euros HT.

Lot 12 Menuiserie intérieure : MENUISERIE BREY, 20 rue de la Forêt 68890 REGUISHEIM pour un montant de 10 918,00 euros HT.

Lot 13 Carrelage – Faïences murales : MULTISOLS, 116 route de Rouffach 68000 COLMAR pour un montant de 3 574,80euros HT.

Lot 14 Peinture : MSP PEINTURE, 33 route de Gunsbach 68140 MUNSTER pour un montant de 5 890,00 euros HT.

Lot 15 Serrurerie : XB METAL, rue de la Filature 68380 BREITENBACH pour un montant de 2 714,60 euros HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de GUEBWILLER et transmis au représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa transmission en Préfecture et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Guebwiller, le 02 novembre 2020



Le Maire
Francis KLEITZ

Conseiller régional



DECISION DU MAIRE

Décision portant sur les travaux de réhabilitation
de la maison 1 rue de la Gare
en maison du vélo
Lots 3 et 5

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le maire a reçu délégation du conseil municipal en matière de prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT ;

CONSIDERANT

Qu'un marché de travaux a été lancé au mois de juin 2020 portant sur les travaux de réhabilitation de la maison 1 rue de la Gare en maison du Vélo,

Que les lots 3 et 5 ont été classés sans suite,

Qu'une nouvelle consultation a été lancée au mois de juillet 2020 pour l'attribution de ces deux lots,

DECIDE

Article 1^{er} : Après analyse des offres, les candidats retenus sont :

Lot 3 Charpente : OLRV ARKEDIA, 1 chemin du Heilgass 68230 TURCKHEIM pour un montant de 70 340,67 euros HT.

Lot 5 Menuiserie extérieure bois – Volets bois : MENUISERIE BRUPPACHER, 10 rue du Muehlbach 68750 BERGHEIM pour un montant de 28 804,83 euros HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de GUEBWILLER et transmis au représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa transmission en Préfecture et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Guebwiller, le 02 novembre 2020

Le Maire
Francis KLEITZ



Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201102-D-2020-32-AR
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020



DÉCISION DU MAIRE

Décision portant cession d'un véhicule

--oOo--

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.19, L2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 (n°07-07/2020), par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à M. le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Ville de GUEBWILLER procède régulièrement au renouvellement des véhicules obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire dans le cadre d'une bonne gestion de procéder à la vente de ces véhicules tout en permettant leur recyclage et/ou réutilisation par toute personne intéressée :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé la vente en l'état et sans contrôle technique d'une balayeuse EUROVOIRIE type Citycat n° de châssis OF 2011 224 à la société ALSA LAVAGE, 7, rue des Vosges – 68500 MERXHEIM.

Cette vente est consentie au prix de 4 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Monsieur Francis KLEITZ, Maire de la Ville de GUEBWILLER est autorisé conformément aux dispositions de la délibération ci-dessus mentionnée, à recouvrer le montant de cette cession et à signer le certificat de cession correspondant.

ARTICLE 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Guebwiller et ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller.

Guebwiller, le 04 novembre 2020
Le Maire :

Francis KLEITZ
Conseiller Régional





DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-882

**Arrêté de délégation de signature à
Madame Sandrine MICHEL, Directrice Développement du Territoire**

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU la loi n°83-654 du 13/07/1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

VU la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature lorsqu'il y a lieu de rendre immédiat le rendu de certaines décisions ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est accordée à Madame Sandrine Michel, en charge de la Direction Développement du Territoire de la commune de Guebwiller, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- Tous les courriers, contrats, conventions et avis courants relevant de sa direction à l'exclusion de ceux engageant financièrement la commune au-delà d'un montant de 3 500 € HT,
- Tous les courriers relevant de l'organisation de sa direction.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressée, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressée.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, à Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressée.



GUEBWILLER, le 21 septembre 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ

Notifié à l'intéressée le

30.09.2020

Spécimen de la signature de Mme Sandrine MICHEL

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200921-A2020-882-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-883

**Arrêté de délégation de signature à
Madame Ludivine DEFLORENNE, Directrice des Ressources Humaines**

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU la loi n°83-654 du 13/07/1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

VU la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature lorsqu'il y a lieu de rendre immédiat le rendu de certaines décisions ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est accordée à Madame Ludivine DEFLORENNE, en charge de la Direction des Ressources Humaines de la commune de Guebwiller, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- Tous les courriers, contrats, conventions et avis courants relevant de sa direction à l'exclusion de ceux engageant financièrement la commune au-delà d'un montant de 3 500 € HT,
- Tous les courriers relevant de l'organisation de sa direction.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressée, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressée.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, au Centre de Gestion du Haut-Rhin, à Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressée.

GUEBWILLER, le 21 septembre 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Notifié à l'intéressée le 05/10/2020

Spécimen de la signature de Mme Ludivine DEFLORENNE

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200921-A2020-883-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-884

**Arrêté de délégation de signature à
Monsieur Patrice BARRERE, Directeur Communication**

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU la loi n°83-654 du 13/07/1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

VU la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature lorsqu'il y a lieu de rendre immédiat le rendu de certaines décisions ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Patrice BARRERE, en charge de la Direction Communication de la commune de Guebwiller, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- Tous les courriers, contrats, conventions et avis courants relevant de sa direction à l'exclusion de ceux engageant financièrement la commune au-delà d'un montant de 3 500 € HT,
- Tous les courriers relevant de l'organisation de sa direction.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressé, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, à Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressé.

GUEBWILLER, le 21 septembre 2020



LE MAIRE,

Francis KLEITZ

Notifié à l'intéressé le

Spécimen de la signature de M. Patrice BARRERE

30/09/2020

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200921-A2020-884-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ

DU MAIRE

n°2020-886

**Arrêté de délégation de signature à
Madame Florence KAATZ, Directrice Education - Jeunesse**

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU la loi n°83-654 du 13/07/1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

VU la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature lorsqu'il y a lieu de rendre immédiat le rendu de certaines décisions ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est accordée à Madame Florence KAATZ, en charge de la Direction Éducation-Jeunesse de la commune de Guebwiller, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- Tous les courriers, contrats, conventions et avis courants relevant de sa direction à l'exclusion de ceux engageant financièrement la commune au-delà d'un montant de 3 500 € HT,
- Tous les courriers relevant de l'organisation de sa direction.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressée, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressée.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, à Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressée.

GUEBWILLER, le 21 septembre 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Notifié à l'intéressée le

M. Koro

Spécimen de la signature de Mme Florence KAATZ

[Signature of Mme Florence KAATZ]

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200921-A2020-886-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020



N° A2020-889

ARRETE

portant nomination d'un mandataire suppléant
de la Régie de Recettes Droits de place, de stationnements (horodateurs) et bornes électriques

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 1956 créant la régie ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 23 septembre 2020 ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mr LANTZ Loïc, est nommé mandataire suppléant de la Régie de Recettes Droits de place, Droits de stationnement (horodateurs) et Bornes électriques, à partir du 23 septembre 2020, en remplacement de Mr SELTZ Michel, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Mr LANTZ Loïc ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 3 : Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes et liquidation qu'il a éventuellement effectué ;

ARTICLE 4 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes de produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la Régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 Nouveau code pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la Régie ;

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 : Le mandataire est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Fait à Guebwiller, le 23 septembre 2020

Le régisseur
Mr KOOS Didier

Vu pour acceptation

Le Maire
Francis KLEITZ

"Vu pour acceptation"

Accusé de réception en préfecture
068-21680126-20200923-A2020-889-AR
Date de télétransmission : 04/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation et
le stationnement rue Théodore Deck

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** la demande formulée par les ateliers municipaux de la Ville de GUEBWILLER pour le compte de la société SPIE CityNetwork de Mulhouse, en date du 17 septembre 2020 ;
- VU** l'urgence des travaux ;

CONSIDÉRANT la pose d'une gaine TPC dans le cadre de travaux sur le réseau d'éclairage public à hauteur du 12, rue Théodore Deck par l'entreprise SPIE CityNetwork, pour le compte de la Ville de GUEBWILLER ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, au regard de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une sécurisation de la zone d'intervention ainsi qu'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

Sur la période du lundi 12 octobre 2020 à 08h00 au vendredi 23 octobre 2020 à 17h00 (durée de l'intervention : 3 jours), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 12, rue Théodore Deck en raison d'une intervention sur le réseau d'éclairage public.

Une circulation alternée à l'aide de feux tricolores est mise en place afin de maintenir un trafic fluide et sécurisé rue Théodore Deck, axe à fort trafic routier et la vitesse maximale à hauteur de la zone de travaux est ramenée à 30 km/h.

Le stationnement comme l'arrêt de tous véhicules et engins est également interdit sur cette zone, à l'exception de ceux y intervenant.

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir situé côte impair de la rue Théodore Deck.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra impérativement être maintenu.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par la Société SPIE, sous sa responsabilité. Cette signalisation temporaire devra être mise en place par le demandeur dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début de cette intervention, faute de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'incident. Il revient au pétitionnaire d'informer les riverains des gênes occasionnées par tout moyen à sa convenance. La circulation sécurisée des piétons doit impérativement être assurée.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19 et selon son évolution, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RECOURS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le demandeur, la Police Municipale de Guebwiller et la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX.

Guebwiller le 23 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Travaux de pose d'une chape – 34, rue du Gal. Gouraud
- o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L 325-12, R 417-10, R 417-11 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** la demande formulée par M. Mme HAKAN en date du 23 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de pose d'une chape par l'entreprise CHAPE 68 Grand Est, 34, rue du Gal. Gouraud (M. Mme HAKAN) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT :

Du vendredi 02 à 08h00 au samedi 03 octobre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 34, rue du Gal. Gouraud et quatre (4) places de stationnement neutralisées côté impair, permettant de dévier et maintenir une circulation sécurisée en raison de la présence sur voie d'engins et matériaux nécessaires au bon déroulement des travaux précités.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS :

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise CHAPE 68 Grand Est et/ou le demandeur sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début des travaux, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident.

L'entreprise CHAPE 68 Grand Est ou le demandeur devra veiller au maintien de la signalétique provisoire sur la durée du chantier selon tout moyen à sa convenance.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus sur cette zone de travaux.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, les différents intervenants devront veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : RECOURS :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 28 septembre 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

The seal is circular with the text "MAIRIE DE GUEBWILLER" around the top and "68500" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sword, with a crown above.



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue du Centre

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

VU la demande formulée par la société AXAL Déménagements de Bennwihr-Gare (Haut-Rhin), en date du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du passage d'accès de la « Résidence du Trianon », côté rue du Centre (Mme VON HOF) ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Le vendredi 02 octobre 2020 de 13h00 à 19h00 (Durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du passage d'accès à la « Résidence du Trianon », côté rue du Centre et tout arrêt/stationnement interdit pour permettre un accès libre et sécurisé à un véhicule de déménagement.

L'accès aux commerces reste libre et le passage sécurisé des piétons est maintenu.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le demandeur avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident.

Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains et commerçants des gênes occasionnées par ce déménagement par tout moyen à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, les différents intervenants veilleront au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

L'accès des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu .

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 29 septembre 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services





ARRÊTE MUNICIPAL

n°A2020 - 903 du 30 septembre 2020
l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE GUEBWILLER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU la demande présentée le 17 septembre 2020 par Messieurs **Marcello ROTOLO**, Pt de la CCRG, et **Barnabé STOEHR**, gérant de la microbrasserie S'Humpaloch (21 rue de la Vallée 68610 Schweighouse Lautenbach), sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre **de l'événement « les 20 ans du Gerplan »** organisé par la CCRG au Parc du Château de la Neuenbourg à Guebwiller le 11 octobre 2020.

CONSIDERANT qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

M. Barnabé STOEHR, gérant de la microbrasserie S'Humpaloch est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, **le dimanche 11 octobre 2020** de 10 heures à 17 heures 30 au Parc du Château de la Neuenbourg à Guebwiller avec respect impératif des gestes barrières et interdisant les attroupements au point de consommation (sous réserve également de la situation sanitaire à cette date).

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons **du premier et du troisième** groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guebwiller, le 30 septembre 2020

☞ la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information

Pour le Maire et par délégation,

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue Stockhausen

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

VU la demande formulée par Mme MANJILI en date du 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un véhicule au droit du n°2 rue Stockhausen dans le cadre d'un déménagement (Mme MANJILI) ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Le samedi 3 octobre 2020 de 08h00 à 16h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur des n°2-4 rue Stockhausen et le stationnement interdit, en raison d'un déménagement et pour maintenir une circulation fluide eu égard à l'étroitesse de la rue. Le demandeur est autorisé à stationner son véhicule au plus près de l'intervention.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le demandeur dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Ce dernier devra prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement par tout moyen à sa convenance et maintenir un chemin piétonnier sécurisé.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de cette intervention, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 30 septembre 2020
Pour le Maire et par délégation :


D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue de la République
-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

VU la demande formulée par M. David RUGGIERI en date du 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un véhicule + remorque au droit du 35, rue de la République dans le cadre d'un emménagement (M. RUGGIERI) ;

CONSIDÉRANT que cet emménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Le samedi 03 octobre 2020 de 11h00 à 19h00 (durée impérative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 35, rue de la République et une place de parking neutralisée en raison du stationnement d'un véhicule + remorque.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le demandeur dans le délai raisonnable de 24h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Ce dernier devra prévenir les riverains et commerçants (OYA Fleurs...) des gênes occasionnées par cet emménagement par tout moyen à leur convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de cette intervention, comme celui des piétons, s'agissant d'une zone de rencontre.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 30 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL

Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER

**Arrêté portant autorisation
d'ouverture des locaux de la micro-crèche « Les Chérubins du Florival »
rue des Chanoines**

---°---

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L. 2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitat et les articles L111-8-3, R111-19-11 et R 123-1 à R 123-55 ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitat ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 complété et modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type R) ;
- VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitat ;
- VU** le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

CONSIDÉRANT le rapport technique du SIDS, Groupement prévention des risques incendie – Service ERP Nord, en date du 29 janvier 2020 et des remarques techniques qu'il comporte ;

CONSIDÉRANT le diagnostic électrique établi par le Cabinet de contrôle Qualiconsult d'Entzheim (Bas-Rhin), en date du 30 septembre 2020 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : AUTORISATION D'OUVERTURE

La micro-crèche « Les Chérubins du Florival » située au 17, rue des Chanoines à Guebwiller, est autorisée à ouvrir au public à compter du lundi 05 octobre 2020.

Cet ERP est de type R, de 5ème Catégorie.

ARTICLE 2 : GESTION

La direction de la structure est assurée par Mme Ophélie BLEC, Directrice, qui veillera à son bon fonctionnement.

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même pour les changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : EFFECTIFS

Cette structure a une capacité d'accueil de 16 personnes dont 4 membres du personnel sur l'ensemble des locaux mis à disposition (accueil, bureau, local pour le personnel, espace activités, salles de repos).

Les personnes en situation de handicap pourront être accueillies.

ARTICLE 4 : AMPLITUDE HORAIRE

Les horaires d'ouverture de la micro-crèche « Les Chérubins du Florival » sont réparties comme suit du lundi au vendredi de 6h00 à 19h30.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, Mme la Directrice de la micro-crèche « Les Chérubins du Florival », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann – Guebwiller.

Guebwiller, le 1^{er} octobre 2020

Le Maire :



F. KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201001-A2020-906-1-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
dans la Ville de Guebwiller
Rue Jean-Jacques Bourcart/rue Louis Pasteur/rue Joseph Meister
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** la demande formulée par CALÉO SAEML en date du 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de renouvellement du réseau et des branchements gaz réalisés par l'entreprise LGTP pour le compte de CALEO dans les rues Jean-Jacques Bourcart, Louis Pasteur et Joseph Meister ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers et riverains au droit de ces zones de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sur chaussée requièrent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Sur la période du lundi 12 octobre 2020 à 08h00 au vendredi 06 novembre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des cyclomoteurs et véhicules sera perturbée (chaussée rétrécie) dans les rues Jean-Jacques Bourcart, Louis Pasteur et Joseph Meister en raison de travaux de renouvellement du réseau et des branchements gaz et tout stationnement/arrêt interdit à hauteur des travaux, à l'exception des véhicules et engins de chantier y intervenant.

La vitesse maximale autorisée est ramenée à 30km/heure.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu sur ces zones d'intervention ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par l'entreprise LGTP sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Cette dernière devra maintenir un passage piétonnier sécurisé en prenant toutes dispositions à sa convenance.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 1^{er} octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Route de Sultz

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise COTTEL Réseaux en date du 22 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement d'un tampon endommagé à hauteur du n°10 route de Sultz pour le compte de Orange, par l'entreprise COTTEL Réseaux de BENNWIHR-GARE ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une sécurisation de la zone d'intervention ainsi qu'une réglementation temporaire de la circulation :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

A compter du lundi 12 octobre 2020 à 08h00 et jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation de tous véhicules, cyclomoteurs et cycles est perturbée à hauteur du n°10 route de Sultz, en raison de travaux sur le réseau Orange.

La vitesse maximale autorisée est ramenée à 30km/heure et tout arrêt/stationnement interdit, à l'exception des véhicules intervenant sur ce chantier. Il revient obligatoirement aux piétons d'emprunter le trottoir situé côté impair de la route de Sultz.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par le demandeur, sous sa responsabilité, dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Ce dernier devra maintenir un passage piétonnier sécurisé en prenant toutes dispositions à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, le demandeur est rendu attentif à la nécessité qui est celle de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale pour lui, comme à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 1^{er} octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

ARRÊTE
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le Maire de la Ville de Guebwiller

o0o

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3;

VU l'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU l'arrêté portant constitution de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées n° A2016-130 du 07 mars 2016 ;

VU les arrêtés portant constitution de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées modifiés n° A2016-356 du 07 juin 2016, n°A2016-792 du 15 décembre 2016 et n° A2019-1181 du 26 novembre 2019 ;

VU l'élection du Maire lors du conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'arrêter la liste des membres de la commission, conformément à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est modifiée comme suit :

- Représentants de la commune:
 - M.TOGNI César – adjoint au maire
 - Mme CORNEC Hélène – adjointe au maire
 - M CAUTILLO Dominique – adjoint au maire
 - Mme BRENDER-SYDA Josiane – conseillère municipale déléguée
 - M.VEZINE Patrice – conseiller municipal
- Représentants des usagers :
 - M. SEIDL Fabien – directeur de l'école élémentaire Storck
 - Mme GROFF Alice – membre du Conseil des Aînés
 - M. HERR Arnaud – représentant Domial
 - Mme PUJOL Françoise – Pharmacie Pujol
- Représentants d'associations des personnes handicapées:
 - Mme SCHUBNEL Anne-Marie – directrice adjointe des papillons blancs, pôle hébergement et accompagnement
 - Mme HAUDY Laurence – faisant fonction de cadre de santé, centre psychothérapeutique de jour "La Lauch"
 - Mme MASTICARD Anne-Marie – Présidente de l'association " Source du Florival"
 - Mme MORLOT Elisabeth – Directrice de l'Institution Saint Joseph – IME, Groupe Saint Sauveur

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° A2019-1181 restent inchangées

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Guebwiller et dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- Les Membres de la Commission

Guebwiller, le 1^{er} octobre 2020



Le Maire,
Francis KLEITZ

Conseiller régional



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
rue du Général de Gaulle

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** la demande formulée par CALÉO SAEML en date du 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de pose d'enrobés, rue du Général de Gaulle, tronçon compris entre le pont de la rue de la Marne et le pont Lebouc, rue Jean-Baptiste Weckerlin, par l'entreprise LGTP d'Ensisheim pour le compte de CALÉO SAEML ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers et riverains au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir un trafic fluide et sécurisé sur l'axe rue du Général de Gaulle s'agissant d'une voie de transit à très forte circulation ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sur chaussée requièrent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT - DÉVIATIONS

a) Rue du Général de Gaulle

Du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 (durée impérative), la circulation des 2 roues et véhicules est perturbée rue du Général de Gaulle, tronçon compris entre le pont de la rue de la Marne et le pont Lebouc, rue Jean-Baptiste Weckerlin, en raison des travaux de pose d'enrobés.

Afin de maintenir une circulation fluide et sécurisée, un alternat par feux tricolores est mis en place à hauteur de la zone de chantier. La vitesse maximale autorisée est ramenée à 30km/heure et tout arrêt/stationnement interdit à hauteur de la zone de chantier, à l'exception des engins et véhicules y intervenant.

b) Pont – rue de la Marne

Sur la période du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 (à l'exception des mardis et vendredis), la circulation des 2 roues et véhicules au droit du pont de la rue de la Marne est perturbée, voire momentanément neutralisée. Selon les besoins du chantier, une déviation pourra être mise en place par la rue Jean Schlumberger depuis la rue de la Marne pour accéder à la rue du Gal. De Gaulle. Inversement, pour les usagers souhaitant se rendre rue de la Marne, ces derniers devront depuis la rue du Gal. De Gaulle emprunter le pont de la rue du 8 Mai et remonter la rue Jean Schlumberger pour atteindre la rue de la Marne.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - DÉVIATIONS - RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux éventuelles déviations mises en place par l'entreprise LGTP d'Ensisheim sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Cette dernière devra maintenir un passage sécurisé des cycles et piétons en prenant toutes dispositions à sa convenance.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus sur les voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 1^{er} octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller**
8, rue du Canal

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** la DP n°681122000088 délivrée le 17 septembre 2020 par le service de l'urbanisme ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise CEH de Wittenheim en date du 18 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection et de ravalement de façade au droit du bâtiment cadastré 8, rue du Canal par l'entreprise CEH ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du lundi 05 octobre 2020 à 08h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des deux roues et véhicules est perturbée à hauteur de l'immeuble sis 8, rue du Canal en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement des travaux de réfection et de ravalement de façade.

Tout arrêt/stationnement est également interdit, sauf pour les véhicules et engins intervenant sur ce chantier.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur de ce chantier et sur toute la durée des travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTION.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation et aux prescriptions en vigueur, mises en place par l'entreprise CEH dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début des travaux, faute de voir la responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient de garantir à la fois la sécurité, le passage des usagers à hauteur des travaux et de prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce chantier, selon tous moyens à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 02 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :
D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
3 rue Brigitte Schick

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** le PC N° 681121900032M01 ;
- VU** la demande formulée par la SCI des Alliés en date du 2 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage dans le cadre de travaux de reconstruction d'une maison individuelle après sinistre au droit du bâtiment cadastré 3 rue Brigitte Schick effectués par la SCI des Alliés (M. PASSIFLORA) ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT (régularisation)

Les dispositions définies par l'arrêté de circulation temporaire n°A2020 - 739 du 16 juillet 2020 relatives à la circulation et au stationnement à hauteur du 3, rue Brigitte Schick sont reconduites rétroactivement et selon les mêmes conditions sur la durée allant du **vendredi 25 septembre 2020 à 17h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 17h00**.

ARTICLE 2 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi

ARTICLE 3 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 2 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté permanent n° 357 réglementant le stationnement aux
abords de la micro-crèche dénommée
17, rue des Chanoines

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L2213-1 et L.2213-2 ;
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R325-1 et suivants et R417-1 à R417-13 ;
- VU** le Code de Justice Administrative, notamment les articles R421-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour organiser la circulation, et le stationnement aux abords de la micro-crèche dénommée « Les Chérubins du Florival » sise 17, rue des Chanoines ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'accès des utilisateurs de cette structure ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt au droit du 17, rue des Chanoines afin de permettre une rotation de descente ou de montée des passagers et notamment des enfants :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Tous les jours de la semaine, sauf samedis, dimanches, jours fériés, fermetures annuelles et/ou exceptionnelles, est institué de 06h00 à 19h30 un arrêt-minute rue des Chanoines, sur les deux (2) emplacements de stationnement situés au droit du n°17.

Sur ces espaces seuls sont autorisés les stationnements d'une durée maximale de 15 minutes, ce pour permettre à la fois une descente ou une montée des véhicules en toute sécurité, ainsi qu'un accompagnement des enfants fréquentant la structure ci-dessus mentionnée. Le conducteur devra impérativement veiller à ce que les descentes et montées se fassent côté trottoir et non vers l'extérieur.

ARTICLE 2 :

Sur les 2 emplacements sus-indiqués, tout conducteur qui laisse son véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle normalisé européen.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise à un endroit parfaitement visible. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement en cas de contrôle.

ARTICLE 3 :

Les dispositions mentionnées à l'article 1^{er} sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, par les services techniques municipaux.

Elles ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de l'ordre, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 :

Les automobilistes et deux-roues qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann- Guebwiller, au Procureur de la République ainsi qu'au Tribunal d'Instance de Guebwiller.

Guebwiller le 02 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :
H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services





VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue de la République

-oOo-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-6, R417-10 et suivants,
- VU** le Code de Justice Administrative, notamment les articles R.421-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°BDSC 2020-273-01 du 29 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus lors des rassemblements de plus de 10 personnes, les marchés, brocantes, vide-greniers, salons, foires et kermesses dans le département du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT : l'organisation d'une manifestation commerciale par la Ville de GUEBWILLER, dans le cadre d'un programme dénommé « Mon Centre-Ville a un Incroyable Commerce » (MCVAIC), le samedi 10 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT : que cette manifestation nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT : la nécessité de sécuriser le flux piétonnier, l'accès et les abords de cette manifestation,

CONSIDÉRANT : qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CIRCULATION – STATIONNEMENT

a) rue de la République :

Le samedi 10 octobre 2020 de 12h00 à 19h00 (durée estimative), le stationnement et la circulation de tous cyclomoteurs et véhicules sont interdits rue de la République, tronçon compris entre la rue Casimir de Rathsamhausen et la rue Armand Siffert pour permettre une déambulation sécurisée des personnes prenant part à la manifestation mentionnée ci-dessus.

b) rue du 4 Février – rue de la Gare :

L'accès à la rue de la République est maintenu depuis la rue de la Gare et la rue du 4 Février jusqu'à hauteur de la rue Casimir de Rathsamhausen aux mêmes heures et date précitées.

Pour les automobilistes souhaitant se rendre au centre-ville ou vers la ville haute depuis la rue du 4ème R.S.M., la rue de la Gare ou la rue du 4 Février, une déviation est mise en place depuis la rue de la Gare, par la rue Jean Schlumberger puis soit par la rue du 8 Mai et la rue du Centre (Parking du Centre), soit par la rue de la Marne et la rue du Canal (Parking Place du Marché).

c) Parking des Dominicains et Place de la Liberté :

L'accès au parking des Dominicains et à la Place de la Liberté reste maintenu depuis la rue de la Gare, par la rue des Dominicains et la rue des Tanneurs.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LES RUES ADJACENTES A LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE :

Le samedi 10 octobre 2020 de 12h00 à 19h00 (durée estimative), la circulation et le stationnement dans les rues adjacentes sont organisés de la manière suivante à l'exception des itinéraires rues Joffre/Monnaie qui reste libre d'accès pour des raisons de sécurité :

a) rue du Burgstall :

La circulation et le stationnement rue du Burgstall sont interdits à tous cyclomoteurs et véhicules à l'exception des riverains qui ont l'obligation d'accéder à leur domicile à contresens.

b) rue de la Commanderie :

La circulation et le stationnement rue de la Commanderie, tronçon compris entre les rue Saint-Quentin/Impasse de la Pompe et la rue de la République, sont interdits à tous cyclomoteurs et véhicules à l'exception des riverains qui ont l'obligation de quitter leur domicile à contresens.

c) rue Saint-Antoine :

La circulation dans la rue Saint-Antoine se fait à double sens, tronçon compris entre la rue de la Cour Franche et la rue de la République, afin de permettre aux **riverains (exclusivement)** d'accéder depuis la rue Saint-Léger et la rue de la Cour Franche à leur domicile.

d) rue Saint-Léger :

La circulation dans la rue Saint-Léger, tronçon compris entre la rue de la Cour Franche et la rue de la République, se fait à double sens, afin de permettre aux **riverains (exclusivement)** d'accéder et de quitter leur domicile. Ces derniers pour quitter leur domicile et accéder à la rue Théodore Deck, emprunteront la rue de la Cour Franche et la rue Saint-Antoine.

e) rue des Boulangers :

L'accès à la rue de la République depuis la rue des Boulangers est interdit à tous cyclomoteurs et véhicules. Les usagers et riverains devront obligatoirement pour quitter ces lieux emprunter la rue de Murbach.

f) rue des Fondateurs/Place de la Liberté/rue de la Liberté :

L'accès à la rue de la République depuis la rue des Fondateurs et la Place de la Liberté est interdit à tous cyclomoteurs et véhicules. **Les usagers et riverains devront obligatoirement pour quitter ces lieux emprunter la rue des Dominicains.** La circulation rue de la Liberté est exclusivement réservée aux riverains et le stationnement interdit.

g) rue de l'Hôpital :

La circulation et le stationnement rue de l'Hôpital sont interdits à tous cyclomoteurs et véhicules, tronçon compris entre la rue des Dominicains et la rue de la République. Seuls les riverains sont autorisés à circuler dans cette partie de rue. Ils devront pour accéder à ce tronçon de rue, emprunter la rue Albert Schweitzer et quitter ces lieux en emprunter la rue des Dominicains.

h) rue Stockhausen :

La circulation de tous cyclomoteurs et véhicules est interdite rue Stockhausen à l'**exception de ceux des riverains** qui disposeront de l'obligation de quitter leur domicile à contresens. Le stationnement de tous véhicules y est également interdit.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

Les différents acteurs/participants de cette manifestation devront se porter garants des mesures de préventions sanitaires appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter tous risques sur la santé publique.

Ils veilleront ainsi en raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux que pour les personnes présentes à cette manifestation. Faute de respecter ces directives, leur responsabilité pourra être engagée.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION ET DÉVIATIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation, restrictions et déviations mises en place dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de cette manifestation par les ateliers municipaux.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu sur l'ensemble des voiries ci-dessus énumérées.

ARTICLE 5 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

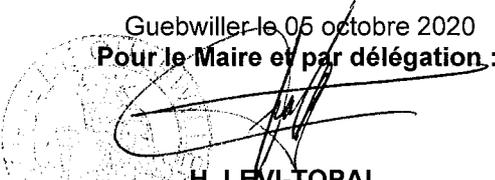
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 05 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement la circulation et
le stationnement dans la Ville de Guebwiller :**
Parking Salle 1860 – rue de Reims
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du code général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°BDSC 2020-273-01 du 29 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus lors des rassemblements de plus de 10 personnes, les marchés, brocantes, vide-greniers, salons, foires et kermesses dans le département du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT l'organisation du 2ème « Salon des Seniors » par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de GUEBWILLER, le 08 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cet évènement nécessite un accès facilité et une mise en sécurité des personnes présentes ;

CONSIDÉRANT la nécessité qui est celle de modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation, Parking Salle 1860, rue de Reims :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION/STATIONNEMENT

Le jeudi 08 octobre 2020 de 07h00 à 18h00 (durée estimative), la circulation et le stationnement sont interdits sur une partie du Parking de la Salle 1860 sis rue de Reims, délimitée à l'aide de barrières et/ou rubalise, afin de permettre le bon déroulement du 2ème « Salon des Seniors » se tenant pour partie à l'extérieur et dans les locaux du bâtiment précité.

Les places de stationnement restantes du parking sont exclusivement réservées aux personnes participant et/ou se rendant à ce salon. Tout autre stationnement est interdit sur ces emplacements et peut conduire en cas de non respect de cette restriction, à la mise en fourrière de tout véhicule occupant ces espaces.

L'accès et/ou le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours sont maintenus, tout comme l'accès de l'arrêt minute dédié à l'École Adélaïde Hautval. La vitesse maximale autorisée au droit de ce parking est ramenée à 10 km/heure.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

Les différents acteurs/participants de cette manifestation devront se porter garants des mesures de préventions sanitaires appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter tous risques sur la santé publique.

Ils veilleront ainsi en raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux que pour les personnes présentes à cette manifestation. Faute de respecter ces directives, leur responsabilité pourra être engagée.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes et cyclistes qui ne respecteraient pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard des articles R417-10 du Code de la Route et R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation provisoire mentionnant le déroulement de cette manifestation doit être mise en place par les ateliers municipaux dans le délai raisonnable de 24hrs avant son début.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 07 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :
D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité Solidarité





VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
RD3bis – route de Colmar
-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-2, R417-10 et suivants
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,t-Rhin ;
- VU** la demande formulée par la Direction des Routes du Conseil Départemental du Haut-Rhin, Centre Routier de Thann – Linthal, le 7 octobre 2020 ;
- VU** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** la demande formulée par la Direction des Routes du Conseil Départemental du Haut-Rhin, Centre Routier de Thann – Linthal, le 7 octobre 2020 ;
- VU** l'urgence des travaux et la nécessaire mise en sécurité de la voie publique ;

CONSIDÉRANT les travaux de reprise d'un affaissement de chaussée route de Colmar par l'entreprise EIFFAGE de Réguisheim pour le compte du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ce chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux requièrent la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT - DÉVIATIONS.

Du vendredi 09 octobre 2020 à 18h00 au samedi 10 octobre 2020 à 00h00, le cas échéant selon les conditions météorologiques, jusqu'à la fin des travaux, la circulation des deux roues et véhicules est perturbée dans le sens montant de la route de Colmar (sens Guebwiller – Buhl), tronçon compris entre le carrefour CALÉO et le pont de la Gare, afin de permettre la réalisation de travaux de reprise d'un affaissement. La vitesse maximale autorisée sur cette portion de voie est ramenée à 30km/h. Tout arrêt/stationnement est interdit à la hauteur de cette zone de travaux, à l'exception des véhicules et engins intervenant sur le chantier.

Une déviation est mise en place dans le sens descendant (Guebwiller – Sultz) depuis la rue du Général de Gaulle par le pont de la Gare, la rue de la Gare et l'Avenue du Maréchal Foch pour accéder à la Pénétrante – RD430 et/ou la route de Colmar RD3bis.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place sous sa responsabilité par l'entreprise EIFFAGE de RÉGUISHEIM avec le soutien du Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le délai raisonnable de 24h00 avant le début de l'intervention.

Il revient au pétitionnaire de prévenir les usagers et riverains des gênes occasionnées et de garantir leur sécurité à hauteur des travaux selon tous moyens à sa convenance.

Le passage des véhicules des services de secours et d'incendie, des forces de l'ordre et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu route de Colmar.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes et deux roues qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann - Linthal – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX ;

Guebwiller le 7 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services





VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
Place du Marché

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** la demande formulée par les ateliers municipaux en date du 07 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de toiture au droit de la sacristie de l'Église Saint-Léger par l'entreprise TAD de Feldkirch pour le compte de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du jeudi 15 octobre 2020 à 08h00 au vendredi 13 novembre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des deux roues et véhicules est perturbée Place du Marché aux abords de la sacristie de l'Église Saint-Léger en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement de travaux de réfection de toiture.

Tout arrêt/stationnement est également interdit, sauf pour les véhicules et engins intervenant sur ce chantier.

Sur cette même période 3 emplacements de parking Place du Marché sont neutralisées à l'aide de barrières et/ou rubalise, pour permettre le stationnement des véhicules intervenant sur ce chantier. La vitesse maximale autorisée des véhicules et 2 roues est ramenée à 30km/heure.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur de ce chantier et sur toute la durée des travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTION.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation et aux prescriptions en vigueur, mises en place par l'entreprise TAD avec l'aide des services municipaux dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début des travaux, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient de garantir à la fois la sécurité et le passage des usagers à hauteur des travaux, selon tous moyens à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 07 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-920

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS COMMUNAUX TITULAIRES

Le Maire de GUEBWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2122-8 et R2122-10,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer à des agents communaux, la signature de certaines pièces relevant de leurs attributions,

ARRÊTE :

Article 1 : M. Hugues LEVI-TOPAL Directeur Général des Services – Attaché principal
Mme Mélanie BARTHLY Responsable Budget et Commande Publique - Adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe
Mme Aurélie PLANTARD Responsable Budget - Adjoint administratif

sont délégués sous notre surveillance et responsabilité pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification aux intéressés, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressé(e)s et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller et M. le Trésorier Municipal.



GUEBWILLER, le 8 octobre 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Nom et signature

PLANTARD Aurélie

le 12.10.2020

Nom et signature

BARTHLY Mélanie

le 12.10.2020

Nom et signature

Hugues LEVI TOPAL

12/10/2020

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201008-A2020-920-AR
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue Joseph Schmitt

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

VU la demande formulée par la société AXAL Déménagements de Bennwihr-Gare (Haut-Rhin), en date du 07 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du 1, rue Joseph Schmitt, « Résidence Le Méridien » (Mme GRAND – 1, Place de l'Hôtel de Ville) ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Le lundi 12 octobre 2020 de 08h00 à 17h00 (Durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 1, rue Joseph Schmitt et 4 places de parking neutralisées pour permettre le stationnement en toute sécurité d'un véhicule de déménagement.

L'accès aux commerces reste libre et le passage sécurisé des piétons est maintenu.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le demandeur dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident.

Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains et commerçants des gênes occasionnées par ce déménagement par tout moyen à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, les différents intervenants veilleront au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu .

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 08 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
rue de Lucerne

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise ANDRÉ T.P. de Bergholtz, en date du 09 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de branchement eaux pluviales, eaux usées et gaz réalisés par l'entreprise ANDRÉ T.P. 16, rue de Lucerne ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers et riverains au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sur chaussée requièrent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du mardi 13 octobre 2020 à 08h00 au mercredi 14 octobre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation de tous véhicules est interdite rue de Lucerne afin de permettre le bon déroulement d'un chantier au n°16, exception faite des riverains jusqu'à hauteur des travaux et des véhicules et engins nécessaires à leur exécution.

Une déviation est mise en place pour les usagers par la rue de Lure pour accéder depuis la rue du Vieil Armand à la rue Émile de Bary et inversement.

La vitesse maximale pour les véhicules autorisés à circuler sur cette voie est ramenée à 30km/heure et tout stationnement est interdit sur la zone de travaux. Selon les contraintes du chantier la circulation pourra être rétablie aux riverains du mardi 13 octobre 2020 à 17h00 au lendemain mercredi 13 octobre 2020 à 08h00.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise ANDRÉ T.P. dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Cette dernière devra maintenir un passage piétonnier et cycliste sécurisé en prenant toutes dispositions à sa convenance.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus sur cette zone d'intervention.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : RECOURS :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 09 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services





N° A2020-931

ARRETE

portant nomination d'un mandataire
de la Régie de Recettes et d'Avances de l'Espace Jeunesse de Guebwiller

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2003 instaurant une régie de recettes et d'avances à l'Espace Jeunesse ;
- VU l'avis conforme du régisseur et du mandataire suppléant en date du 12 octobre 2020 ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mr BERARD Christian, est nommé mandataire de la Régie de Recettes et d'Avances de l'Espace Jeunesse à compter du 12 octobre 2020 , pour le compte et sous la responsabilité du régisseur principal et du mandataire suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes de produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la Régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 Nouveau code pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la Régie ;

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Fait à Guebwiller, le 12 octobre 2020

Le régisseur
Mme SCHREIBER-VIAZZI Catherine

" Vu pour acceptation "

Le mandataire suppléant
Mr ISMAILI Khalid

" Vu pour acceptation "

Le mandataire

Mr BERARD Christian

Accusé de réception en préfecture
068-216801126120201012020A2020931
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Le Maire
Mr KLEITZ Francis

" Vu pour acceptation "

VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement la circulation et
le stationnement carrefour route d'Issenheim – rue du Saering**

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise CITEOS de Kingersheim (Haut-Rhin), en date du 08 octobre 2020 ;
- VU** l'accord technique n°316/2020 du 24 septembre 2020 délivré par le Conseil Départemental du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT les travaux d'extension du réseau souterrain basse tension au droit du carrefour formé par la route d'Issenheim et la rue du Saering, menés par l'entreprise CITEOS pour le compte d'ENEDIS ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, au regard de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une sécurisation de la zone d'intervention ainsi qu'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

Du lundi 19 octobre 2020 à 08h00 au vendredi 30 octobre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du carrefour formé par la route d'Issenheim et la rue du Saering en raison de travaux sur le réseau électrique ENEDIS.

Un alternat sera mis en place à l'aide de feux tricolores afin de maintenir une circulation fluide et sécurisée au droit du chantier englobant le carrefour formé par sur ces 2 axes que sont la route d'Issenheim et la rue du Saering.

Le stationnement comme l'arrêt de tous véhicules et engins est également interdit sur cette zone, à l'exception de ceux y intervenant et la vitesse maximale autorisée est ramenée à 30km/heure.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra impérativement être maintenu.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise CITEOS dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début de cette intervention, faute de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'incident. Il revient au pétitionnaire d'informer les riverains des gênes occasionnées par tout moyen à sa convenance. La circulation sécurisée des piétons et cyclistes doit impérativement être assurée.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19 et selon son évolution, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : EFFETS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : RECOURS

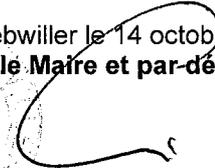
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le demandeur, la Police Municipale de Guebwiller et la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX.

Guebwiller le 14 octobre 2020
Pour le Maire et par-délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité Solidarité

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Livraison de mobilier – 45, rue de la République
- o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L 325-12, R 417-10, R 417-11 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** la demande formulée par Mme Isabelle BARTELS pour le compte du commerce dénommé « Qui l'eût Cru » en date du 13 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT la livraison de mobilier par les Ets AUDEBERT GRANDE CUISINE de Burnhaupt-le-Haut au 45, rue de la République pour le compte du commerce dénommé « Qui l'eût Cru » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que cette livraison nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de livraison ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT :

Le lundi 19 octobre 2020 de 07h00 à 13h00 (durée impérative de l'intervention), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée entre les 45 et 49, rue de la République en raison de la livraison de mobilier pour le compte de l'enseigne dénommée « Qui l'eût Cru ».

Deux emplacements de parking sont également neutralisés à hauteur des 47 et 49, rue de la République afin de permettre le stationnement d'un camion de livraison.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS :

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le demandeur sous sa responsabilité avant le début de cette intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également au demandeur de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu le temps de cette intervention.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : RECOURS :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 14 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité Solidarité



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue des Chanoines

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

VU la demande formulée par M. Sébastien HERMANN, le 09 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un véhicule au droit du 32, rue des Chanoines dans le cadre d'un déménagement (M. HERMANN) ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du vendredi 23 à 17h00 au samedi 24 octobre 2020 à 19h00 (durée impérative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 32, rue des Chanoines et trois places de parking neutralisées en raison du stationnement d'un véhicule dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le demandeur dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Ce dernier devra prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement par tout moyen à leur convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de cette intervention, comme celui des piétons.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

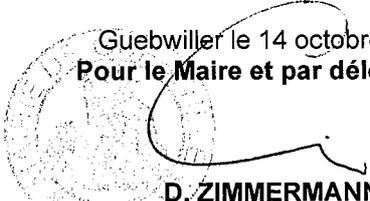
Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 14 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité Solidarité

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
8, rue du Canal

-oOo-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** la DP n° 681122000088 délivrée le 17 septembre 2020 par le service de l'urbanisme ;
- VU** la demande formulée par M. OSTERMANN pour le compte de l'entreprise CEH de Wittenheim en date du 14 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection et de ravalement de façade au droit du bâtiment cadastré 8, rue du Canal par l'entreprise CEH pour le compte de M. OSTERMANN ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT (régularisation)

Les dispositions définies par l'arrêté de circulation temporaire n°A2020 - 911 du 02 octobre 2020 relatives à la circulation et au stationnement à hauteur du 8, rue du Canal sont reconduites selon les mêmes conditions sur la durée allant du **vendredi 16 octobre 2020 à 17h00 au samedi 31 octobre 2020 à 17h00**.

ARTICLE 2 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi

ARTICLE 3 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 14 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité Solidarité



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
Zone Piétonne – Parking du Centre – Avenue Foch
-oOo-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R471-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté municipal du 11 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs ;

VU la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

VU l'arrêté préfectoral n° BDSC 2020-273-01 du 29 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus lors des rassemblements de plus de 10 personnes, les marchés, brocantes, vides-greniers, salons, foires et kermesses dans le département du Haut-Rhin ;

VU la demande formulée en date du 1^{er} octobre 2020 par la « Brasserie le Nez dans l'O »

CONSIDÉRANT l'organisation d'une animation dénommée « le p'tit bouchon de Guebwiller » et l'exposition de véhicules anciens organisé par la « Brasserie le Nez Dans l'O » ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT :

a) Parking de l'avenue du Maréchal Foch :

Le dimanche 25 octobre 2020 de 07h00 à 10h00, le stationnement automobile et celui des motos, Parking de l'Avenue Foch, tronçon compris entre la rue de la Gare et la voie d'accès à l'ancienne gare, est uniquement dédié à l'accueil et à la circulation des motos et véhicules anciens participant à l'animation dénommée « le p'tit bouchon » organisé sous l'égide de la « Brasserie le Nez Dans l'O ».

b) Parking du Centre – zone piétonne :

Les restrictions et dispositions précitées concernent également le Parking du Centre et la zone piétonne (parvis de l'Hôtel de Ville et rue de la République, tronçon compris entre la rue de la Marne et la rue du Maréchal Joffre) entre **08h00 et 13h00, ce même dimanche 25 octobre 2020**.

Il reviendra à l'ensemble des participants de veiller au bon déroulement de cette manifestation et de prendre toutes les précautions qui s'imposent afin d'éviter tout écoulement accidentel d'huile moteur et/ou d'essence sur les espaces concernés par ce rassemblement.

c) rue de la Gare – rue de la République :

Le dimanche 25 octobre 2020 entre 10h00 et 11h00, la circulation des véhicules et 2 roues est perturbée rue de la Gare et rue de la République, tronçon compris entre la rue de la Gare et la rue du Mal. Joffre, pour permettre le passage des véhicules et motocycles participant à l'animation dénommée « le p'tit bouchon de Guebwiller ».

L'accès et le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie sont obligatoirement maintenus.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION :

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les organisateurs sous couvert des ateliers municipaux de la Ville de Guebwiller dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début de chaque rassemblement mensuel.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

L'organisateur devra se porter garant des mesures de préventions sanitaires appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter tous risques sur la santé publique.

Il veillera ainsi en raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour lui que pour les personnes participant à cette animation.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

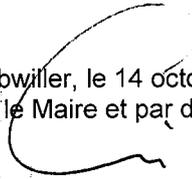
Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respecteraient pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de des articles R417-10 du Code de la Route et R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller, le 14 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
pourtour Église Notre-Dame

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation & stationnement n°A2020-309 du 12 février 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage au droit des façades nord-ouest (rue Casimir de Rathsamhausen), sud-ouest (rue des Chanoines) et sud-est (rue du 4 Février) de l'Église Notre-Dame, dans le cadre de travaux de consolidation menés sur la sacristie et le chœur ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert le prolongement des règles temporaires de circulation et de stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT (régularisation)

Les dispositions définies par l'arrêté de circulation temporaire n°A2020 - 309 du 12 février 2020 relatives à la circulation et au stationnement sur le pourtour de l'Église Notre-Dame sont reconduites rétroactivement et selon les mêmes conditions sur la durée allant du **lundi 31 août 2020 à 17h00 au mercredi 31 mars 2021 à 17h00**.

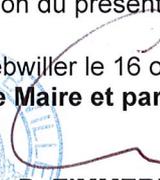
ARTICLE 2 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi

ARTICLE 3 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 16 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
dans la Ville de Guebwiller
rue du 4 Février

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise BILTZ Toitures de Sélestat pour le compte de la Ville de GUEBWILLER, en date du 15 octobre 2020 ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement n°A2020-947 du 16 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection/restauration menés sur l'Église Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection et de consolidation de la toiture de l'Église Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approvisionner en matériaux le chantier précité ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

Les **mercredi 21 et jeudi 22 octobre 2020 de 08h00 à 17h00** (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules rue du 4 Février, au droit de la façade sud-est de l'Église Notre-Dame, est perturbée, voir momentanément neutralisée et tout stationnement de part et d'autre de la voie interdit, en raison de la présence sur voie de circulation d'une grue mobile.

En cas d'intempéries ces interventions sont reportées à une date ultérieure. L'ensemble des modalités mentionnées au présent arrêté restent applicables.

Le passage et/ou l'accès des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu au droit de ces rues, la vitesse maximale autorisée étant ramenée à 20 km/h.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise BILTZ Toitures juste avant le début des travaux. Elle devra veiller à la maintenir effective sur toute la période d'intervention.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 16 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue du Général de Gaulle

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise COTTEL Réseaux en date du 20 octobre 2020 ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation-stationnement n°A2020-910 du 1^{er} octobre 2020 portant sur des travaux de pose d'enrobés, rue du Gal. De Gaulle du 19 au 30 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement d'une trappe de chambre à hauteur du n°20 rue du Gal. De Gaulle pour le compte de Orange, par l'entreprise COTTEL Réseaux de BENNWIHR-GARE ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une sécurisation de la zone d'intervention ainsi qu'une réglementation temporaire de la circulation :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Sur la période du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 (durée obligatoire), la circulation de tous véhicules, cyclomoteurs et cycles est perturbée à hauteur du n°20 rue du Gal. De Gaulle (rétrécissement de chaussée), en raison de travaux sur le réseau Orange.

Afin de maintenir une circulation fluide et sécurisée un alternat sera mis en place à l'aide de feux tricolores. La vitesse maximale autorisée est ramenée à 30km/heure et tout arrêt/stationnement interdit, à l'exception des véhicules intervenant sur ce chantier.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise COTTEL Réseaux sous sa responsabilité. Le demandeur informera les riverains des contraintes générées par ce chantier par tout moyen à sa convenance. Il lui reviendra également de maintenir un passage piétonnier sécurisé durant cette intervention.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, le demandeur est rendu attentif à la nécessité qui est celle de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale pour lui, comme à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 20 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. LEVI-TOPAL', written over a faint circular stamp.

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
route d'Issenheim

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise COLAS NORD-EST, en date du 20 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de voirie, route d'Issenheim (à hauteur du Collège Mathias Grünewald et du centre aquatique Nautilia), menés par l'entreprise COLAS NORD-EST ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, au regard de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une sécurisation de la zone d'intervention ainsi qu'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

Du lundi 26 octobre 2020 à 08h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée (chaussée rétrécie) route d'Issenheim (à hauteur du Collège Mathias Grünewald et du centre aquatique Nautilia) en raison de travaux de réfection de voirie.

Afin de maintenir une circulation fluide et sécurisée un alternat manuel sera mis en place. La vitesse maximale autorisée est ramenée à 30km/heure et tout arrêt/stationnement interdit, à l'exception des véhicules intervenant sur ce chantier.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise COLAS NORD-EST dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début de cette intervention, faute de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'incident. Il revient au pétitionnaire d'informer les riverains des gênes occasionnées par tout moyen à sa convenance. La circulation sécurisée des piétons et cyclistes doit impérativement être assurée.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19 et selon son évolution, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : EFFETS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 20 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Chemin du Vallon

- o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L 325-12, R 417-10, R 417-11 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par les services techniques de la Ville de GUEBWILLER pour le compte de l'entreprise 2BTP en date du 20 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de reprise de caniveaux Chemin du Vallon par l'entreprise 2BTP pour le compte de la Ville de GUEBWILLER ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

a) Rue du Vieil Armand

Du lundi 26 à 08h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00 et du lundi 2 à 08h00 au mardi 3 novembre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation et le stationnement de tous cycles, cyclomoteurs et véhicules sont interdits rue du Vieil Armand, tronçon compris entre le parking de la promenade Déroulède et le Chemin du Vallon.

Une déviation est mise en place pour accéder à l'Auberge du Vallon par la rue du Sudel. Il reviendra aux usagers de quitter cet établissement en empruntant le chemin inverse. L'accès des riverains et uniquement de ces derniers est maintenu mais pourra momentanément être suspendu selon l'avancement des travaux.

b) Chemin du Vallon

Du lundi 26 à 08h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00 et du lundi 2 à 08h00 au mardi 3 novembre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation et le stationnement de tous cycles, cyclomoteurs et véhicules sont interdits Chemin du Vallon, tronçon compris entre la rue du Vieil Armand (vers Maison forestière) et le n°10 Chemin du Vallon (Auberge du Vallon).

Un accès est maintenu à l'Auberge du Vallon par la rue du Sudel et le haut du Chemin du Vallon.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules et engins devant intervenir sur ce chantier.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – DÉVIATIONS – RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par l'entreprise 2BTP dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début des travaux, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Cette dernière maintiendra un passage piéton sécurisé selon tout moyen à sa convenance.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus sur cette zone de travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions - prescriptions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19 et selon son évolution, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 21 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :




H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



N°A2020-
2020-954

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté portant sur la nomination des administrateurs nommés du Centre Communal d'Action Sociale

---°---

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

VU les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'association l'âge d'or du Florival, le Groupement d'Entraide Mutuelle « la source du Florival », la Conférence Saint Vincent de Paul, l'âge d'or du Florival et Habitat de Haute Alsace

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. BIANCHI Christophe en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- M. TATESSIAN Claude en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département pour l'association l'âge d'or du Florival
- Mme MASTICARD Anne-Marie en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département pour le Groupement d'Entraide Mutuelle « la source du Florival »
- Mme STILL Catherine en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions pour la Conférence Saint Vincent de Paul
- M. DUBY Philippe en qualité de représentant de Habitat de Haute Alsace

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception pour le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Guebwiller est chargé de l'exécution de la présente décision.

Guebwiller, le 10 septembre 2020

Le Maire



Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201010-A2020-954-AR
Date de télétransmission : 13/11/2020
Date de réception préfecture : 13/11/2020



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants,
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°BDSC-2020-291-01 du 17 octobre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus lors de rassemblements de plus de 6 personnes et les marchés dans le département du Haut-Rhin ;
- VU** la demande formulée par le Cabinet du Maire en date du 26 octobre 2020 ;
- VU** l'urgence et le bien fondé de la demande,

CONSIDÉRANT la célébration des obsèques de M. Paul FRICK en l'Église Saint-Léger de Guebwiller, le mardi 27 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette cérémonie nécessite pour des raisons de sécurité et d'accès, une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT.

a) rue de la République :

Le mardi 27 octobre 2020 de 13h00 à 16h00 (durée estimative), la circulation et le stationnement de tous deux roues et véhicules sont interdits rue de la République, tronçon compris entre le « Parking de la Place Saint-Léger » et la rue Armand Siffert le temps de la célébration des obsèques de M. Paul FRICK.

Une déviation est mise en place dans le sens montant depuis la rue de la République par la rue Armand Siffert, la Place du Marché, la rue du Canal et la rue des Blés. Dans le sens descendant il reviendra aux automobilistes d'emprunter depuis la rue de la République, soit la rue des Blés, soit le Parking de la Place Saint-Léger pour se rendre Place du Marché et/ou rue du Canal.

b) Parking Saint-Léger :

Le mardi 27 octobre 2020 de 12h00 à 16h00 (durée estimative), le stationnement de tous véhicules est interdit Parking Saint-Léger, au droit du parvis (7 places neutralisées à l'aide de barrières) pour permettre à la proche famille de M. Paul FRICK de disposer d'emplacements de parking réservés et un accès facilité et sécurisé à l'Église Saint-Léger.

c) Parking du Théâtre – rue des Chanoines :

Le mardi 27 octobre 2020 de 08h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous 2 roues et véhicules sont interdits « Parking du Théâtre », rue des Chanoines, pour permettre au Théâtre Alsacien de Guebwiller de rendre un dernier hommage à M. Paul FRICK.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - DÉVIATIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place dans les meilleurs délais par les Ateliers Municipaux de la Ville de Guebwiller.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

Chacune des personnes présentes devra se porter garante des mesures de préventions sanitaires appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter tous risques sur la santé publique.

Elle veillera ainsi en raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour elle que ceux alentours. Faute de respecter ces directives, sa responsabilité pourra être engagée.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 26 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :
H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue de la Gare

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°BDSC-2020-291-01 du 17 octobre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus lors de rassemblements de plus de 6 personnes et les marchés dans le département du Haut-Rhin ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise FREGONESE de Mundolsheim pour le compte de la Ville de GUEBWILLER, en date du 28 octobre 2020 ;
- VU** l'urgence de la demande ;

CONSIDÉRANT les travaux de couverture – charpente - crépis menés 1, rue de la Gare ;

CONSIDÉRANT le montage et la présence d'un échafaudage au droit de la façade du 1, rue de la Gare dans le cadre de travaux de couverture – charpente - crépis ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

A compter du mercredi 28 octobre 2020 et jusqu'à la fin des travaux (durée estimative 8 mois), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée au droit du bâtiment sis 1, rue de la Gare et tout arrêt, stationnement interdit à l'exception des véhicules et engins intervenant sur ce chantier, en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement des travaux précités.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu à hauteur de cette zone. Tout passage piéton y est interdit et il revient à ces derniers d'emprunter le trottoir situé côté pair de la rue de la Gare.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise FREGONESE de Mundolsheim avec le soutien logistique des ateliers municipaux de la Ville de GUEBWILLER. Elle devra veiller à la maintenir effective durant toute la période d'intervention, tout comme préserver rue de la Gare, un passage sécurisé des piétons en prenant toutes dispositions à sa convenance.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

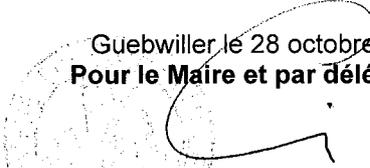
ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 28 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :


D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité Solidarité

VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller**
Neutralisation de places de stationnement – Avenue Foch
- o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L 325-12, R 417-10, R 417-11 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** la demande formulée par les services techniques de la Ville de GUEBWILLER en date du 30 octobre courant ;
- VU** l'urgence de la demande ;

CONSIDÉRANT les travaux liés à la création d'un pôle multimodal (Maison du Vélo), au droit du bâtiment sis 1, rue de la Gare par la Ville de GUEBWILLER ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'emplacements de stationnement pour les véhicules intervenant sur ce chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT :

A compter du lundi 02 novembre 2020 et pour une période de 8 mois (durée estimative), cinq emplacements de parking, Esplanade de l'Avenue Foch sont neutralisés pour permettre le stationnement en toute sécurité des véhicules intervenant au droit du chantier précité. La circulation pourra selon les nécessités du chantier être perturbée à hauteur de cette zone de stationnement délimitée soit par des barrières « Vauban », soit par de la rubalise.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS :

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les ateliers municipaux de la Ville de GUEBWILLER dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de cette neutralisation.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu Esplanade de l'Avenue Foch.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : RECOURS :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 30 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité Solidarité





VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue des Jardins

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la demande formulée par la société TRANSRHIN – Les Déménageurs Bretons de Mulhouse en date du 30 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un camion à hauteur du 6, rue des Jardins, dans le cadre d'un déménagement ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Le mercredi 04 novembre 2020 de 07h30 à 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 6, rue des Jardins et 5 places de parking neutralisées en raison du stationnement d'un camion permettant le bon déroulement d'un déménagement.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par la société TRANSRHIN – Les Déménageurs Bretons dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement par tout moyen à sa convenance.

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir situé côté impair de la rue des Jardins.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de ce déménagement.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Obligation est faite au demandeur de faire respecter les gestes barrières, de distanciation sociale et de veiller au port du masque. Chacune des personnes présentes devra quant à elle se porter garante des mesures de préventions sanitaires appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter tous risques sur la santé publique.

Seules six personnes à la fois pourront être présentes.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

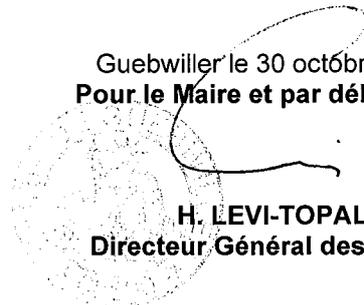
ARTICLE 5 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 30 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
dans la Ville de Guebwiller
74, rue Théodore Deck

- o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L 325-12, R 417-10, R 417-11 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise PERFECT PLÂTRERIE de WITTENHEIM en date du 25 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation d'une maison de maître sise 74, rue Théodore Deck par l'entreprise PERFECT PLÂTRERIE pour le compte de la SCI GANDUS et Fils ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – PRESCRIPTIONS :

Les mercredis 4 et 18 novembre 2020 de 09h00 à 16h00 (durée impérative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 74, rue Théodore Deck en raison de la présence sur voie d'une benne liée à des travaux de rénovation sur bâtiment. Un alternat manuel de circulation est mis en place le temps de cette intervention afin de sécuriser et fluidifier le passage des 2 roues et véhicules sur cet axe à forte fréquentation.

Aucun arrêt/stationnement n'est toléré y compris pour les véhicules intervenant sur ce chantier. Ces derniers si besoin devront se garer « Parking Sansboeuf », situé légèrement en amont de la rue Théodore Deck.

La vitesse maximale autorisée est ramenée à 30km/heure. Il reviendra aux piétons d'emprunter obligatoirement le trottoir situé côté impair de la rue Théodore Deck.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS :

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise PERFECT PLÂTRERIE avant le début de toute intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Elle devra veiller au maintien de la signalétique provisoire sur la durée du chantier selon tout moyen à sa convenance tout en assurant une circulation alternée afin de sécuriser et fluidifier le trafic.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus sur cette zone de travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au port du masque tout en respect les gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : RECOURS :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX.

Guebwiller le 02 novembre 2020
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue de la Gare

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°BDSC-2020-291-01 du 17 octobre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus lors de rassemblements de plus de 6 personnes et les marchés dans le département du Haut-Rhin ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise ARKÉDIA de Turckheim en date du 19 octobre 2020 pour le compte de la Ville de GUEBWILLER ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation n°A2020-959 du 28 octobre 2020 portant autorisation de montage et présence d'un échafaudage au droit du 1, rue de la Gare ;

CONSIDÉRANT les travaux de dépose et d'évacuation de tuiles menés au 1, rue de la Gare ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

a) parking multimodal – Avenue Foch :

Du lundi 09 à 08h00 au mardi 10 novembre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée parking multi-modal – Avenue Foch et les emplacements de stationnement situés au droit du bâtiment cadastré 1, rue de la Gare, neutralisés pour permettre la pose de bennes à gravats.

c) rue de la Gare :

Du jeudi 12 à 08h00 au vendredi 13 novembre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 1, rue de la Gare en raison de la dépose sur voie de bennes à gravats.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu à hauteur de cette zone. Tout passage piéton y est interdit et il revient à ces derniers d'emprunter le trottoir situé côté pair de la rue de la Gare.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par la société ARKÉDIA dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début des travaux, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Elle devra veiller à la maintenir effective durant toute la période d'intervention, tout comme préserver rue de la Gare, un passage sécurisé des piétons en prenant toutes dispositions à sa convenance.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 02 novembre 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services





VILLE DE GUEBWILLER
Abrogation de l'arrêté permanent n°A2015-341-324
réglementant le stationnement aux seuls véhicules
de Gendarmerie – rue Saint-Michel
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-3 et L2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs,
- VU** le Code Pénal ;
- VU** le Code de la Route ; notamment les articles R417-10, R325-1 et suivants, et R411-25 et suivants ;
- VU** l'arrêté permanent n°A2015-341-324 du 23 avril 2015 réglementant le stationnement dans la Ville de GUEBWILLER – emplacements réservés aux véhicules de Gendarmerie rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT le transfert des services de la Brigade de Gendarmerie depuis leurs locaux provisoires sis rue Pierre Bucher vers les bâtiments définitifs situés 3, rue du Colonel Arnaud Beltrame ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation d'abroger un arrêté dont les dispositions sont devenues caduques :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté n°A2015-341-324 du 23 avril 2015 portant autorisation de stationnement aux véhicules de gendarmerie qu'il s'agisse de véhicules banalisés ou non, rue Saint-Michel à hauteur des locaux de l'École Adélaïde Hautval nouvellement créée.

ARTICLE 2 : Cette annulation prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann - Guebwiller, M. le Procureur de la République et au Tribunal d'Instance de Guebwiller.

Guebwiller le 04 novembre 2020
Pour le Maire par délégation

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201104-A2020-973-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Parking – Place Saint-Léger
 -o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par le conseil paroissial de la Communauté de Paroisses St-André Bauer en date du 04 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaudière de l'Église Saint-Léger ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT.

Du lundi 16 novembre 2020 à 08h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17h00 (durée estimative) la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée Place Saint-Léger et 4 emplacements de parking délimités par des panneaux neutralisés, pour permettre le stationnement de véhicules intervenant au droit d'un chantier Église Saint-Léger.

L'accès et le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur de cette zone.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les services municipaux de la Ville de GUEBWILLER dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention.

Il revient au conseil paroissial de garantir la sécurité et le passage des usagers à hauteur de cette zone selon tous moyens à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 06 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL

Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue de Reims

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la demande formulée par la société AXAL Déménagements de Bennwihr-Gare (Haut-Rhin) en date du 30 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un camion à hauteur du 19, rue de Reims, dans le cadre d'un déménagement au droit de l'immeuble cadastré 33, rue de Lucerne (Mme WERNER) ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Le vendredi 13 novembre 2020 de 08h00 à 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 19, rue de Reims et 2 places de parking neutralisées en raison du stationnement d'un camion permettant le bon déroulement d'un déménagement au droit de l'immeuble cadastré 33, rue de Lucerne

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par la société AXAL Déménagements dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement par tout moyen à sa convenance.

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir situé côté pair de la rue de Reims.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de ce déménagement.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Obligation est faite au demandeur de faire respecter les gestes barrières, de distanciation sociale et de veiller au port du masque. Chacune des personnes présentes devra quant à elle se porter garante des mesures de préventions sanitaires appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter tous risques sur la santé publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 06 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL

Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue de la République
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la demande formulée par Mme GOMES-FONSECA et M. NATIVO en date du 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un véhicule à hauteur des 109-111, rue de la République, dans le cadre d'un déménagement 103, rue de la République ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Les vendredi 13 et samedi 14 novembre 2020 de 08h00 à 18h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur des 109-111, rue de la République et 2 emplacements de parking neutralisés en raison du stationnement d'un véhicule permettant le bon déroulement d'un déménagement au 103, rue de la République.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les demandeurs dans le délai raisonnable de 24h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir leur responsabilité engagée en cas d'incident. Il leur revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement par tout moyen à leur convenance.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de ce déménagement.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Obligation est faite aux demandeurs de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale. Ils devront impérativement être munis de l'attestation dérogatoire de déplacement, ainsi que des documents justifiant de ce déménagement impérieux (contrat de bail, attestation sur l'honneur mentionnant la date du déménagement et les deux adresses de départ et destination, soit Guebwiller et Neuf-Brisach).

Seules six personnes à la fois pourront être présentes, membres de la famille nécessairement.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 06 novembre 2020
Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
rue Théodore Deck – Monument aux Morts

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la circulaire préfectorale en date du 09 novembre 2020 relative à la commémoration de la victoire et de la paix, le 11 novembre, jour anniversaire de l'Armistice de 1918 et d'hommage à tous les morts de la France ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une cérémonie commémorative au Monument aux Morts par l'Office Municipal des Sociétés Patriotiques et Anciens Combattants (OMSPAC) de Guebwiller, le mercredi 11 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette cérémonie commémorative nécessite une mise en sécurité des personnes qui y assisteront ;

CONSIDÉRANT que cette mise en sécurité requiert une modification temporaire des conditions de circulation :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

a) rue Théodore Deck

Le mercredi 11 novembre 2020 entre 09h30 et 10h30, la circulation de tous cycles, cyclomoteurs et véhicules sera interdite rue Théodore Deck, tronçon compris entre la rue du Gal. Gouraud et la rue des Alliés. Une déviation sera mise en place :

- dans le sens Guebwiller - Buhl par la rue du Gal. Gouraud, la rue du Mal. De Lattre de Tassigny, la rue du Val des Nonnes et la rue des Alliés ;
- dans le sens Guebwiller - Soultz par la rue des Alliés, la rue du Val des Nonnes, la rue du Mal. De Lattre de Tassigny et la rue du Gal. Gouraud.

b) rue des Cours Populaires

Le mercredi 11 novembre 2020 entre 09h30 et 10h30, la circulation de tous cycles, cyclomoteurs et véhicules sera interdite rue des Cours Populaires, tronçon compris entre la rue Théodore Deck et la rue de Péronne. Les cycles, cyclomoteurs et véhicules débouchant rue des Cours Populaires depuis la rue de Péronne seront obligatoirement dirigés vers la rue de la République.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - DÉVIATION :

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les Ateliers Municipaux de la Ville de Guebwiller sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS :

Obligation est faite aux personnes présentes à cette commémoration de respecter les gestes barrières, de distanciation sociale et de veiller au port du masque. Chacun des participants devra quant à lui se porter garant des mesures de préventions sanitaires appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter tous risques sur la santé publique.

Seules dix personnes pourront être présentes à cette cérémonie.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 09 novembre 2020
Pour le Maire et par délégation :



D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité Solidarité

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté portant fermeture temporaire des City-Parks
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- VU** la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et notamment les articles 10 et 11 ;
- VU** le Code Civil et notamment l'article 1^{er} ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2215-1 ;
- VU** la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'urgence ;

CONSIDÉRANT le caractère actif de la propagation du virus SRAS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie Covid-19 pose pour la santé publique ;

CONSIDÉRANT l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

CONSIDÉRANT que les risques de transmission du virus sont amplifiés dans les zones créant une concentration de population, favorisant la promiscuité et empêchant le respect des règles de distanciation sociale ,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'amplifier les mesures permettant de freiner la propagation de l'épidémie de coronavirus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les 2 City-parks situés sur le ban de la Ville de GUEBWILLER, l'un rue Jules Ferry, le second Place de la Breilmatt, sont interdits de tout accès, de jour comme de nuit à compter du **mardi 10 novembre 2020 à 12h00 et ce jusqu'au mardi 1^{er} décembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements.

ARTICLE 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann – Guebwiller.

Guebwiller le 09 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
rue Sambre et Meuse

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise ROYER Frères de Moosch (Haut-Rhin), en date du 05 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de branchement assainissement et pose d'un regard de canalisation, réalisés par l'entreprise ROYER Frères au 30, rue Sambre et Meuse (M. Jean-Luc MENY) ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers et riverains au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sur chaussée requièrent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du jeudi 12 novembre 2020 à 08h00 au mercredi 18 novembre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation de cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée, voire momentanément interdite à hauteur du 30, rue Sambre et Meuse afin de permettre le bon déroulement de travaux de branchement assainissement. Le stationnement/arrêt est interdit au droit de la zone de chantier, à l'exception des véhicules et engins nécessaires à son exécution et la vitesse maximale autorisée est ramenée à 30km/heure.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise ROYER Frères dans le délai raisonnable de 24h00 avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Cette dernière devra maintenir un passage piétonnier et cycliste sécurisé et informer les riverains des gênes occasionnées en prenant toutes dispositions à sa convenance.

S'agissant d'une impasse, l'accès des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu sur cette zone d'intervention.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : RECOURS :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 10 novembre 2020
Pour le Maire et par déléation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité Solidarité

VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller**
Travaux de pose d'une chape – rue de l'Église
- o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L 325-12, R 417-10, R 417-11 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par M. Hayretdin YUKSEL en date du 10 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de pose d'une chape 114, rue de la République avec accès par le 9, rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT :

Les vendredi 13 et lundi 16 novembre 2020 de 08h00 à 11h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est interdite rue de l'Église, tronçon compris entre la rue du Moulin et la rue de la Marne, en raison du stationnement sur voie d'un camion-toupille nécessaire au bon déroulement des travaux précités.

Sur le temps de l'intervention, une déviation est mise en place depuis la rue de l'Église par la rue du Moulin et la rue du Canal pour rejoindre la rue de la Marne et tout stationnement/arrêt interdit sur ce tronçon de voie

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS :

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par le demandeur sous sa responsabilité juste avant le début des travaux, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il veillera à maintenir un passage piéton et cycliste sécurisé tout en informant les riverains des gênes occasionnées, selon tout moyen à sa convenance.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus sur cette zone durant le temps de cette intervention.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, les différents intervenants devront veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

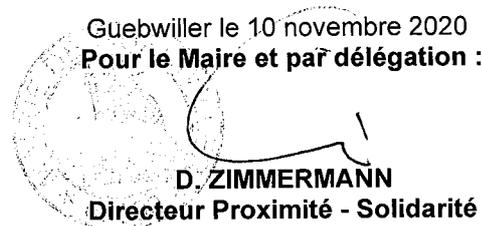
ARTICLE 5 : RECOURS :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 10 novembre 2020
Pour le Maire et par délégation :



D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'ouverture des magasins les dimanches avant Noël
---0---
Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.3134-4 (4^{ème} al.) et L.3134-11 du code du travail ;

VU l'ordonnance du 26 Décembre 1888 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales et d'activités dans le département du Haut-Rhin ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1331 du 02 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1358 du 06 novembre modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la demande de Mme Aurore MICLO, Présidente de l'Association des Commerçants « Les Vitrites de GUEBWILLER », en date du 10 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que **les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020**, avant Noël, se dérouleront à **GUEBWILLER** diverses festivités liées aux fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT l'afflux de touristes et une activité accrue en raison des festivités de Noël ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'emploi des salariés et l'ouverture des commerces de la Ville de GUEBWILLER sont autorisés :

- **le dimanche 06 décembre 2020 de 10 h 00 à 19 h 00**
- **le dimanche 13 décembre 2020 de 10 h 00 à 19 h 00**
- **le dimanche 20 décembre 2020 de 10 h 00 à 19 h 00**

ARTICLE 2 : L'autorisation prévue à l'article premier est accordée sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, afin de faire bénéficier de leurs droits les salariés requis les dimanches.

ARTICLE 3 : En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19 et de la situation sanitaire en perpétuelle évolution, cet arrêté pourra être abrogé et/ou modifié à tout moment.

Le respect des gestes barrières et de distanciation sociale devront être maintenus.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,
- Police Municipale de Guebwiller,
- Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- Mme la Présidente de l'Association des Commerçants « Les Vitrites de Guebwiller,
- Les commerçants de GUEBWILLER,
- Archives,
- Recueil des actes administratifs.

Guebwiller, le 10 novembre 2020



Le Maire :

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
dans la Ville de Guebwiller
rue Casimir de Rathsamhausen

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise BILTZ Toitures de Sélestat pour le compte de la Ville de GUEBWILLER, en date du 06 novembre 2020 ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement n°A2020-947 du 16 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection/restauration menés sur l'Église Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection et de consolidation de la toiture de l'Église Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approvisionner en matériaux le chantier précité ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

Le **mardi 17 novembre 2020 de 08h00 à 17h00** (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules rue Casimir de Rathsamhausen, au droit de la façade nord-ouest de l'Église Notre-Dame, est perturbée, voir momentanément neutralisée et tout stationnement de part et d'autre de la voie interdit, en raison de la présence sur voie de circulation d'une grue mobile.

En cas d'intempéries cette intervention est reportée à une date ultérieure. L'ensemble des modalités mentionnées au présent arrêté restent applicables.

Le passage et/ou l'accès des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu au droit de ces rues, la vitesse maximale autorisée étant ramenée à 20 km/h.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise BILTZ Toitures juste avant le début des travaux. Elle devra veiller à la maintenir effective sur toute la période d'intervention.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 10 novembre 2020
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
8 rue des Fondeurs

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1331 du 02 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1358 du 06 novembre modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la DP n°0681122000056 délivrée le 20 juillet 2020 par le service de l'urbanisme ;
- VU** la demande formulée par les entreprises M2ECHAF et M2COLOR en date du 09 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage dans le cadre de travaux de ravalement de façade au droit du bâtiment cadastré 8 des Fondeurs par les entreprises M2ECHAF et M2COLOR ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Du mercredi 18 novembre 2020 à 08h00 au vendredi 18 décembre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des deux roues et véhicules est perturbée à hauteur de l'immeuble sis 8, rue des Fondeurs en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement des travaux de ravalement de façade.

Durant la période mentionnée ci-dessus, deux places de stationnement seront neutralisées pour la pose et la dépose de l'échafaudage.

Tout arrêt/stationnement est également interdit, sauf pour les véhicules et engins intervenant sur ce chantier.

Les piétons devront obligatoirement emprunter un chemin sécurisé.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur de ce chantier et sur toute la durée des travaux, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTION.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation et aux prescriptions en vigueur, mises en place par les entreprises M2ECHAF et M2COLOR dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début des travaux, faute de voir leurs responsabilités engagées en cas d'incident. Il leur revient de garantir à la fois la sécurité, le passage des usagers à hauteur des travaux et de prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce chantier, selon tous moyens à leur convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 12 novembre 2020
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
rue de l'Abbé Thomas

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise STARTER TP de Feldkirch, en date du 10 novembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de branchement eaux usées, réalisés par l'entreprise STARTER TP au 10, rue de l'Abbé Thomas ;
- CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers et riverains au droit de cette zone de chantier ;
- CONSIDÉRANT** que ces travaux sur chaussée requièrent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du lundi 16 à 08h00 au vendredi 20 novembre 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation de tous cycles, cyclomoteurs et véhicules est interdite rue de l'Abbé Thomas afin de permettre le bon déroulement de travaux de branchement eaux usées au droit du n°10. Seul est autorisé l'accès des riverains jusqu'à hauteur des travaux. Le stationnement/arrêt est interdit à hauteur de la zone de chantier, à l'exception des véhicules et engins nécessaires à son exécution.

Selon les contraintes et impératifs techniques, la circulation peut être rétablie journallement entre 17h00 et le lendemain 08h00, aux seuls riverains.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise STARTER TP dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Cette dernière devra maintenir un passage piétonnier sécurisé et informer les riverains des gênes occasionnées en prenant toutes dispositions à sa convenance.

L'accès des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu sur cette zone d'intervention.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

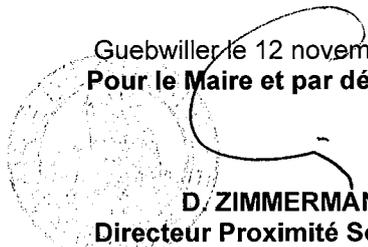
ARTICLE 5 : RECOURS :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 12 novembre 2020
Pour le Maire et par délégation :


D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité Solidarité

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et du stationnement rue des Bouleaux
-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise COTTEL Réseaux en date du 03 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux pose de fourreaux à hauteur du 3A, rue des Bouleaux par l'entreprise COTTEL Réseaux pour le compte de l'opérateur de télécommunications Orange ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, au regard de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une sécurisation de la zone d'intervention ainsi qu'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

Sur la période du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 04 décembre 2020 (durée estimative d'intervention : 2-3 jours), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 3A, rue des Bouleaux en raison de travaux réalisés sur le réseau de l'opérateur de télécommunications Orange. L'arrêt de tous véhicules et engins est également interdit au droit de cette intervention, à l'exception de ceux y intervenant.

Un alternat de circulation est mis en place à l'aide de feux tricolores et la vitesse maximale autorisée à hauteur de la zone de travaux est ramenée à 30 km/h.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra impérativement être maintenu durant les travaux.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise COTTEL Réseaux dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début de cette intervention, faute de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'incident. Il revient au pétitionnaire d'informer les riverains des gênes occasionnées par tout moyen à sa convenance. La circulation sécurisée des piétons doit impérativement être assurée.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19 et selon son évolution, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RECOURS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le demandeur, la Police Municipale de Guebwiller et la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 12 novembre 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue des Chanoines

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Office National des Forêts, antenne de Didenheim (Haut-Rhin), en date du 13 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux d'élagage d'arbres rue des Chanoines par l'Office National des Forêts pour le compte de la Ville de GUEBWILLER,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers et riverains au droit de cette zone de chantier,

CONSIDÉRANT que ces travaux requièrent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Le mercredi 18 novembre 2020 entre 08h00 et 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs, véhicules et piétons est perturbée à hauteur du 2, rue des Chanoines et le stationnement/arrêt interdits (6 places de parking neutralisées), pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagage d'arbres.

En cas d'intempéries l'intervention est reportée à une date ultérieure. L'ensemble des modalités mentionnées au présent arrêté restent applicables.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - DÉVIATIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux éventuelles déviations mises en place par l'Office National des Forêts avec l'appui des ateliers municipaux dans le délai raisonnable de 24h00 avant le début de ces travaux. Il lui revient selon tous moyens à sa convenance de maintenir un passage piétonnier sécurisé durant cette intervention.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19 et selon son évolution, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RECOURS

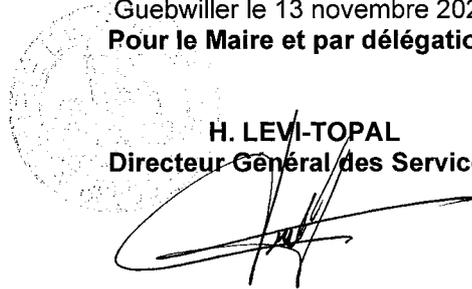
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 13 novembre 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services





VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue Saint-Antoine

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la demande formulée par M. ou Mme Andréa FAIVRE en date du 10 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'une camionnette à hauteur du 34, rue Saint-Antoine ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Le samedi 21 novembre 2020 de 08h00 à 18h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 34, rue Saint-Antoine et 3 emplacements de parking neutralisés en raison du stationnement d'une camionnette permettant le bon déroulement d'un déménagement.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le demandeur dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement par tout moyen à sa convenance.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de ce déménagement.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Obligation est faite au demandeur de respecter les gestes barrières et de distanciation sociale. Il devra impérativement être muni de l'attestation dérogatoire de déplacement, ainsi que des documents justifiant de ce déménagement impérieux (contrat de bail, attestation sur l'honneur mentionnant la date du déménagement et les deux adresses de départ et destination).

Seules six personnes à la fois pourront être présentes, membres de la famille nécessairement.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 13 novembre 2020
Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté portant délégation au policier municipal
pour certaines opérations funéraires
- oOo-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-14, L.2213-15, R.2213-44 et R.2213-45 ,
- VU** l'arrêté municipal A2020-780 en date du 03 août 2020 fixant le tarif des vacations funéraires allouées pour assister aux opérations visées par les articles L.2213-14 et R.2213-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une continuité des services :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Cathy ULRICH, brigadier, est déléguée pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L.2213-14 et R.2213-45 du Code Général des Collectivités Territoriales et en dresser procès-verbal.

ARTICLE 2 : La fonctionnaire susnommée a droit, pour les opérations auxquelles elle a personnellement assisté, aux vacations sur la base du tarif fixé par l'arrêté municipal susvisé.

ARTICLE 3 : La fonctionnaire déléguée pourra être amenée à assister en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès, sans qu'il en résulte un droit à vacation.

Aucun droit à vacation n'est non plus ouvert :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- lors des opérations qui sont faites aux frais du Ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires ou de marins décédés sous les drapeaux ;
- dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures y compris celles de l'arrêté municipal précité sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale et Monsieur le Receveur-Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann – Guebwiller ainsi qu'à l'intéressée.

Guebwiller le 16 novembre 2020
Le Maire :

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Parc de la Marseillaise

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Office National des Forêts, antenne de Didenheim (Haut-Rhin), en date du 13 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux d'élagage d'arbres Parc de la Marseillaise par l'Office National des Forêts pour le compte de la Ville de GUEBWILLER,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers et riverains au droit de cette zone de chantier,

CONSIDÉRANT que ces travaux requièrent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Sur la période du jeudi 19 au vendredi 27 novembre 2020 entre 08h00 et 17h00 (durée estimée de l'intervention : 4 jours), la circulation des cycles, cyclomoteurs, véhicules et piétons est perturbée à hauteur du Parc de la Marseillaise (Avenue des Chasseurs Alpains, route de Soultz, Rue Raymond Poincaré, tronçon compris entre la rue Victor Hugo et l'Avenue des Chasseurs Alpains, rue Victor Hugo, tronçon compris entre la route de Soultz et la rue Raymond Poincaré).

Durant le temps d'intervention, tout stationnement/arrêt est interdit rue Raymond Poincaré et rue Victor Hugo, à hauteur du Parc de la Marseillaise, à l'exception des véhicules et engins intervenant sur ce chantier. La vitesse maximale autorisée est ramenée sur le pourtour de cette zone de travaux à 30km/heure.

En cas d'intempéries l'intervention est reportée à une date ultérieure. L'ensemble des modalités mentionnées au présent arrêté restent applicables.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - DÉVIATIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux éventuelles déviations mises en place par l'Office National des Forêts avec l'appui des ateliers municipaux dans le délai raisonnable de 24h00 avant le début de ces travaux. Il lui revient selon tous moyens à sa convenance de maintenir un passage piétonnier sécurisé durant cette intervention.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19 et selon son évolution, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RECOURS

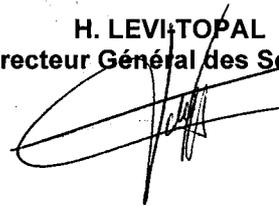
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 16 novembre 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI;TOPAL
Directeur Général des Services



Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2020
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal

- 1 - Intercommunalité – Rapport d’activités 2019
- 2 - CALEO – Rapport de gestion et comptes sociaux 2019
- 3 - Direction Générale – Rapports d’activités 2019 des organismes extérieurs
- 4 - Grands Projets – Définition prix spécial pour l’opération « Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce »
- 5 - Finances – Débat d’Orientations Budgétaires 2021
- 6 - Urbanisme – Ravalement de façades – Attribution de subventions
- 7 - Culture – Appel à projets Musée Deck – Numérisation
- 8 - Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
- 9 - Personnel communal – Règlement relatif au télétravail
- 10 - DIVERS

L'an deux mille vingt le seize du mois de novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **10 novembre 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - M. ABTEY Olivier - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann – M. FACCHIN Christian – M. LATRA Fabrice - Mme WIESSER Perrine – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à Mme GRAWAY Claudine – Adjointe au Maire
 Mme HEBERLE Laurence – Conseillère Municipale à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire
 M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à M. KELLER Yann – Conseiller Municipal
 M. VEZINE Patrice – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale
 Mme PIZZULO Anna – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
 M. STICH Grégory – Conseiller Municipal à M. ROST Jean-Marie – Conseiller Municipal

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 04 juillet 2020, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2020.

1) ATTRIBUTIONS DE MARCHES

- Marché de travaux

OBJET	Titulaire	Montants €
Réhabilitation de la maison 1 rue de la Gare en maison du vélo		
Lot 2 Echafaudage	FREGONESE ET FILS 6 rue Desaix 67450 MUNDOLSHEIM	4 740,00 euros HT
Lot 3 Charpente	OLRY ARKEDIA 1 chemin du Heiligass 68230 TURCKHEIM	70 340,67 euros HT

Lot 4 Couverture	OLRY ARKEDIA 1 chemin du Heilgass 68230 TURCKHEIM	21 999,94 euros HT
Lot 5 Menuiserie extérieure bois – Volets bois	MENUISERIE BRUPPACHER 10 rue du Muehlbach 68750 BERGHEIM	28 804,83 euros HT
Lot 6 Crépi extérieur	PASSIFLORA 6 Chemin Noir 68500 GUEBWILLER	20 900,00 euros HT
Lot 7 Cloisons – Plâtrerie	OLRY CLOISONS 5 chemin du Heilgass 68230 TURCKHEIM	19 506,21 euros HT
Lot 8 Chape – Isolation projetée	CHAPISOL 137 faubourg des Vosges 68700 CERNAY	1 765,96 euros HT
Lot 9 Electricité	GILLES HENRY 7 Chemin Noir 68500 GUEBWILLER	19 000,88 euros HT
Lot 10 Chauffage – Ventilation	WEISS ANDRE 70 route de Guebwiller 68360 SOULTZ	30 781,00 euros HT
Lot 11 Sanitaire	WEISS ANDRE 70 route de Guebwiller 68360 SOULTZ	4 925,00 euros HT
Lot 12 Menuiserie intérieure	MENUISERIE BREY 20 rue de la Forêt 68890 REGUISHEIM	10 918,00 euros HT
Lot 13 Carrelage	MULTISOLS 116 route de Rouffach 68000 COLMAR	3 574,80 euros HT
Lot 14 Peinture	MSP PEINTURE 33 route de Gunsbach 68140 MUNSTER	5 890,00 euros HT
Lot 15 Serrurerie	XB METAL rue de la Filature 68380 BREITENBACH	2 714,60 euros HT

(Décision n°D2020-31 et 32 du 02 novembre 2020)

2) BAIL

Il est autorisé la signature d'un bail précaire d'une durée de trois années entières et consécutives du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2023 avec l'Institut St-Joseph de Guebwiller. Ce bail porte sur la location de l'ex école Rebzunft (le logement en est exclu). Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 3 500 €/mois.

(Décision n°D2020-12 du 27 mai 2020)

3) CONTRATS DE LOCATION

Il a été autorisé la signature de contrats de location précaires portant sur des locaux vacants du 09 au 10 octobre 2020 dans le cadre du concours « Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce », pour les lieux suivants :

- 4 rue de la République (Mme Josiane BRENDER-SYDA),
- 44 rue de la République (M. Charles SCHEIT),
- 4 place de l'Hôtel de Ville (M. Denis KUENTZ),
- 21 rue du Maréchal Joffre (M. Albert PASQUALIN),
- 9 place de l'Hôtel de Ville (Mme Christiane JACQUET),
- 26 rue de la République (Mme Arlette LANDWERLIN),
- 138 rue de la République (Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe).

Ces mises à dispositions ont été consenties à titre gracieux.
(Décision n°D2020-21 à 27 du 08 octobre 2020)

4) DONS ET LEGS

Il est accepté le don d'un ouvrage manuscrit rédigé par M. Alfred de Bary et présentant l'histoire de la famille de Bary de Guebwiller, de M. Peter KOECHLIN.
(Décision n°D2020-19 du 22 septembre 2020)

Il est accepté le don d'un porte-clé à l'effigie de la Fête d'automne de Guebwiller de M. Daniel ZIMMERMANN.
(Décision n°D2020-20 du 22 septembre 2020)

5) SUBVENTIONS

Il est autorisé de solliciter l'accompagnement des financeurs ci-après, afin de valoriser les archives de Théodore Deck, faisant suite à l'appel à projets dans le cadre du Programme National de Numérisation et de Valorisation du Patrimoine.

Cofinanceurs	Taux de subvention	Montant
DRAC	80 %	2 272 €
CCRG	5 %	142 €
Ville de Guebwiller	15 %	426 €
TOTAL TTC	100 %	2 840 €

(Décision n°D2020-30 du 29 octobre 2020)

6) CONTRAT

Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, concernant la rédaction d'un schéma directeur des installations sportives a été passé avec ISC – Ingénierie Sportive et Culturelle, en date du 16 septembre 2020.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- **prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 17 novembre 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201116-DCM2020-11-00-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

L'an deux mille vingt le seize du mois de novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **10 novembre 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - M. ABTEY Olivier - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann – M. FACCHIN Christian – M. LATRA Fabrice - Mme WIESSER Perrine – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre – conseillers municipaux.

Était absent : /

Ont donné procuration :

Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à Mme GRAWAY Claudine – Adjointe au Maire
Mme HEBERLE Laurence – Conseillère Municipale à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire
M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à M. KELLER Yann – Conseiller Municipal
M. VEZINE Patrice – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale
Mme PIZZULO Anna – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
M. STICH Grégory – Conseiller Municipal à M. ROST Jean-Marie – Conseiller Municipal

Direction Générale des Services

N°1 - 11/2020

**RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE GUEBWILLER**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier non présenté en commission.

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal, au cours de laquelle les conseillers de la commune au conseil de communauté sont entendus.

L'édition relative à l'exercice 2019 reproduit les éléments statistiques liés à la gestion des services, à la gestion du service d'assainissement, des déchets et de l'eau potable. Il s'enrichit de précisions sur les principales dispositions mises en œuvre au titre des compétences de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- **prend connaissance du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ci-annexé.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 17 novembre 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

L'an deux mille vingt le seize du mois de novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **10 novembre 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - M. ABTEY Olivier - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann – M. FACCHIN Christian – M. LATRA Fabrice - Mme WIESSER Perrine – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à Mme GRAWAY Claudine – Adjointe au Maire
Mme HEBERLE Laurence – Conseillère Municipale à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire
M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à M. KELLER Yann – Conseiller Municipal
M. VEZINE Patrice – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale
Mme PIZZULO Anna – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
M. STICH Grégory – Conseiller Municipal à M. ROST Jean-Marie – Conseiller Municipal

Direction Générale des Services

N°2 - 11/2020

SAEML CALEO – RAPPORT 2019

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 09 novembre 2020.

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales précise que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* ».

Le présent rapport a pour objet de présenter le rapport de gestion 2019, validé par le conseil d'administration en date du 20 juillet 2020.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- **prend acte du rapport de gestion 2019 de la SAEML CALEO.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 17 novembre 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional



L'an deux mille vingt le seize du mois de novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **10 novembre 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - M. ABTEY Olivier - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann – M. FACCHIN Christian – M. LATRA Fabrice - Mme WIESSER Perrine – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme HASENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à Mme GRAWAY Claudine – Adjointe au Maire
Mme HEBERLE Laurence – Conseillère Municipale à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire
M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à M. KELLER Yann – Conseiller Municipal
M. VEZINE Patrice – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale
Mme PIZZULO Anna – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
M. STICH Grégory – Conseiller Municipal à M. ROST Jean-Marie – Conseiller Municipal

Direction Générale des Services

N°3 - 11/2020

**ORGANISMES EXTERIEURS
RAPPORTS D'ACTIVITES 2019**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier non présenté en commission.

1) Établissements Publics de Coopération Intercommunale

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal, au cours de laquelle les conseillers de la commune au conseil de communauté sont entendus.

La commune est membre du Syndicat mixte de la Lauch (Rivières de Haute-Alsace) ainsi que du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Vous trouverez en annexe les rapports complets détaillés.

2) Organismes extérieurs – Établissements Publics à caractère Administratif

Les Présidents des établissements Publics à caractère Administratif (EPA), dont la commune est membre, doivent adresser à cette dernière un rapport retraçant leurs activités.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal.

La commune est membre de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM), de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et du Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement du Haut-Rhin (CAUE).

Vous trouverez en annexe les rapports complets détaillés.

3) Organismes extérieurs - Sociétés

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales précise que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* ».

La commune est membre de CITIVIA – SPL.

Vous trouverez en annexe le rapport complet détaillé.

4) Organismes extérieurs - Associations

Les rapports d'activités des associations, aussi appelé "rapport moral d'association", sont présentés aux membres de l'association lors d'une l'assemblée générale annuelle. Il est généralement rédigé par le président de l'association et résume l'ensemble des activités de l'année écoulée.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal.

La commune est membre de :

- l'Association des Maires du Haut-Rhin,
- l'Association des communes forestières d'Alsace,
- l'Association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris »,
- l'Association des Petites Villes de France.

Vous trouverez en annexe les rapports complets détaillés.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- **prend acte des rapports d'activités 2019, ci-dessus mentionnés, et annexés à la présente délibération.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 17 novembre 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

L'an deux mille vingt le seize du mois de novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **10 novembre 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine - M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César - Mme DEHESTRU Anne - M. LOSSER Didier - Mme CORNEC Hélène - M. CAUTILLO Dominique - adjoints au maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - M. ABTEY Olivier - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann - M. FACCHIN Christian - M. LATRA Fabrice - Mme WIESSER Perrine - Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène - M. PHILIPPE Pierre - conseillers municipaux.

Était absent : /

Ont donné procuration :

Mme HASENFORDER Estelle - Conseillère Municipale à Mme GRAWAY Claudine - Adjointe au Maire
Mme HEBERLE Laurence - Conseillère Municipale à Mme SCHROEDER Isabelle - Adjointe au Maire
M. HIGELIN Guillaume - Conseiller Municipal à M. KELLER Yann - Conseiller Municipal
M. VEZINE Patrice - Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine - Conseillère Municipale
Mme PIZZULO Anna - Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny - Conseillère Municipale
M. STICH Grégory - Conseiller Municipal à M. ROST Jean-Marie - Conseiller Municipal

Direction Générale des Services

N°4 - 11/2020

**OPERATION
« MON CENTRE-VILLE A UN INCROYABLE COMMERCE »
PRIX DE LA VILLE**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire délégué au développement durable du territoire et à l'urbanisme.

Dossier présenté à la Commission développement durable, urbanisme et commerces, en date du 02 novembre 2020.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 09 novembre 2020.

Il est rappelé que le concours « Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce » est un concours de création d'entreprises qui place au cœur du développement économique local le commerce et l'artisanat de centre-ville.

Proposer la candidature de Guebwiller pour la mise en place de ce concours était donc une évidence au regard de l'intégration de la ville au dispositif « Action Cœur de Ville ».

Le partenariat développé autour de l'organisateur du concours et de la Ville a permis de faire émerger 21 coachs et boosters parmi lesquels des banques, des assureurs, des commerçants déjà installés, etc..

15 candidats de qualité ont ainsi pu confronter leur projet aux critiques des clients potentiels et des partenaires et les faire évoluer.

6 lauréats ont été désignés mais, au-delà de leur mise en avant, la Ville poursuit ses échanges avec tous les candidats afin de leur permettre une installation rapide malgré un contexte particulièrement complexe en raison de la seconde vague épidémique.

Parmi les lauréats, le projet « Qui l'eût cru » a remporté le 1^{er} prix comprenant notamment un accompagnement en stratégie de communication par IziSYS Communication pour une valeur de 4 000 € et un accompagnement « gestion plus » offert par le cabinet CIGAC.

Il comprend aussi une contribution financière de la ville au montant du loyer et le présent rapport a pour objet d'en confirmer les modalités.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN représentant : A. PIZZULO / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : G. HIGELIN / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER représentant : P. VEZINE / F. LATRA

- **confirme le prix de la Ville de Guebwiller au lauréat du concours « Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce » correspondant à une participation au montant du loyer pendant une durée de 12 mois plafonnée à 10 000 € ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour permettre son versement.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 17 novembre 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

L'an deux mille vingt le seize du mois de novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **10 novembre 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - M. ABTEY Olivier - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann – M. FACCHIN Christian – M. LATRA Fabrice - Mme WIESSER Perrine – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme HASENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à Mme GRAWAY Claudine – Adjointe au Maire
Mme HEBERLE Laurence – Conseillère Municipale à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire
M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à M. KELLER Yann – Conseiller Municipal
M. VEZINE Patrice – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale
Mme PIZZULO Anna – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
M. STICH Grégory – Conseiller Municipal à M. ROST Jean-Marie – Conseiller Municipal

Direction Générale des Services

N°5 - 11/2020

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 09 novembre 2020.

Il est rappelé que l'examen du budget primitif se tient depuis 2016 en décembre de l'année précédente afin que le budget voté pour une année *n* puisse être exécuté dès le 1^{er} janvier.

Il est également rappelé que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants doivent tenir, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La note explicative de synthèse annexée au présent rapport comprend des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Elle comprend également depuis l'année dernière une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Il est enfin précisé que le présent rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public dans ce même délai.

Le conseil municipal après l'exposé confirme par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN représentant : A. PIZZULO / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : G. HIGELIN / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER représentant : P. VEZINE / F. LATRA

- avoir débattu des orientations budgétaires pour 2021 présentées dans le document annexé.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 17 novembre 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

L'an deux mille vingt le seize du mois de novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **10 novembre 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWEY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - M. ABTEY Olivier - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann – M. FACCHIN Christian – M. LATRA Fabrice - Mme WIESSER Perrine – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à Mme GRAWEY Claudine – Adjointe au Maire
Mme HEBERLE Laurence – Conseillère Municipale à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire
M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à M. KELLER Yann – Conseiller Municipal
M. VEZINE Patrice – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale
Mme PIZZULO Anna – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
M. STICH Grégory – Conseiller Municipal à M. ROST Jean-Marie – Conseiller Municipal

Direction développement du territoire

N°6 - 11/2020

**RAVALEMENT DE FAÇADES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire délégué au développement durable du territoire et à l'urbanisme.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 09 novembre 2020.

Le conseil municipal a décidé de lancer, par délibération n°18-06/2019, une campagne de ravalement obligatoire des façades.

Afin de rendre ce dispositif le plus efficace, il a en outre approuvé le versement de subventions à destination des propriétaires des bâtiments ravalés et défini les critères d'éligibilité et les montants maximums de subventions possibles selon la nature des bâtiments.

Depuis lors :

- 17 dossiers ont été déposés concomitamment au dépôt d'une déclaration préalable,
- 12 déclarations préalables ont été validées,
- 6 ont réalisé les travaux conformément à la demande,
- 4 subventions ont déjà été versées, ce pour un montant total de 18 150,42 €.

Le montant total des travaux pour 14 dossiers subventionnables ou déjà subventionnés s'élève à 266 664,25 €.

Compte tenu des critères arrêtés et sous réserve que les travaux soient exécutés conformément aux projets, le montant total de subvention pour ces dossiers s'élèverait, à ce jour, à 80 025,16 €.

Le présent rapport a pour objet de proposer le versement de subventions pour les derniers travaux réalisés :

NOM	Adresse des travaux	Dossier autorisation d'urbanisme	Date validation DP	Date dépôt demande de subvention	Facture des travaux en TTC	Montant TTC des travaux subventionnables	Surface de façade concernée	Taux de subvention applicable	Participation Ville	Ratio €/m ² Subvention / surface façade	Date validation CM	Conformes	Non conformes
THOMAS	20 rue Jean Jaurès	DP 068 112 20 00036	25/05/2020	22/04/2020	6 646,50 €	3 165,00 €	60m ²	30%	949,50 €	15,82	16/11/2020	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NOM	Adresse des travaux	Dossier autorisation d'urbanisme	Date validation DP	Date dépôt demande de subvention	Facture des travaux en TTC	Montant TTC des travaux subventionnables	Surface de façade concernée	Taux de subvention applicable	Participation Ville	Ratio €/m ² Subvention / surface façade	Date validation CM	Conformes	Non conformes
DAGON	58 rue de la République	DP 068 112 20 00005	24/02/2020	15/01/2020	10 120,53 €	10 120,53 €	90m ²	30% majoré de 50% car commerce	4 554,24 €	50,60	16/11/2020	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWEY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN représentant : A. PIZZULO / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : G. HIGELIN / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER représentant : P. VEZINE / F. LATRA

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 1

C. TOGNI (ayant un lien professionnel avec la Sté IMMO CONSEIL DAGON)

- décide l'attribution d'une subvention de 949,50 € à Mme THOMAS, pour les travaux réalisés au 20 rue Jean Jaurès ;
- décide l'attribution d'une subvention de 4 554,24 € à IMMO CONSEIL DAGON, représentée par M. DAGON Frédéric, pour les travaux réalisés au 58 rue de la République ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements.

Pour extrait conforme
Guebwiller, le 17 novembre 2020
Le Maire



Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20201116-DCM2020-11-06-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

L'an deux mille vingt le seize du mois de novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **10 novembre 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWEY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - M. ABTEY Olivier - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann – M. FACCHIN Christian – M. LATRA Fabrice - Mme WIESSER Perrine – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à Mme GRAWEY Claudine – Adjointe au Maire
Mme HEBERLE Laurence – Conseillère Municipale à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire
M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à M. KELLER Yann – Conseiller Municipal
M. VEZINE Patrice – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale
Mme PIZZULO Anna – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
M. STICH Grégory – Conseiller Municipal à M. ROST Jean-Marie – Conseiller Municipal

Direction des Affaires Culturelles

N°7 - 11/2020

**APPEL A PROJETS – MUSEE DECK
PROGRAMME NATIONAL DE NUMERISATION ET DE VALORISATION DES CONTENUS CULTURELS**

Rapporteur : Mme Claudine GRAWEY, adjointe au maire déléguée à la culture, la jeunesse et la citoyenneté.

Dossier présenté à la Commission Culture Education et Jeunesse, en date du 15 septembre 2020.

Le Musée Théodore Deck a répondu à un appel à projets en faveur de la numérisation et de la valorisation des contenus culturels, lancé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Grand Est.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la numérisation d'archives concernant Théodore Deck, céramiste de renommée internationale, né à Guebwiller. Deux cents documents originaux provenant de Deck et sa famille sont conservés au musée : archives (correspondance, documents administratifs), dessins préparatoires pour des décors et photographies d'époque. Ce fonds est précieux et unique, la plupart des archives de la manufacture Deck ayant été détruites.

La DRAC Grand Est a validé sa contribution à hauteur de 80 % du coût de l'opération, soit 2 272 euros, pour une opération dont le coût global atteint 2 840 euros. La contribution de la CCRG est sollicitée à hauteur de 142 euros, soit 5 % du coût de l'opération.

Afin de disposer du versement des crédits de la DRAC, il est attendu qu'une délibération approuve l'opération, et assure que les crédits nécessaires, soit 426 euros, sont bien inscrits au budget. Il est également précisé que la Ville de Guebwiller doit formuler sa demande de soutien à la DRAC, sous la forme d'une demande de subvention.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWEY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER
représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M
ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN représentant : A. PIZZULO / K. DAYA / J. BRENDER-
SYDA / Y. KELLER représentant : G. HIGELIN / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M.
LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P.
PHILIPPE / P. WIESSER représentant : P. VEZINE / F. LATRA

- approuve l'opération de numérisation et de valorisation des archives du Musée Deck ;
- approuve la demande de soutien adressée à la DRAC Grand Est à ce titre ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 17 novembre 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

L'an deux mille vingt le seize du mois de novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **10 novembre 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWEY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - M. ABTEY Olivier - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann – M. FACCHIN Christian – M. LATRA Fabrice - Mme WIESSER Perrine – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme HASENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à Mme GRAWEY Claudine – Adjointe au Maire
Mme HEBERLE Laurence – Conseillère Municipale à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire
M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à M. KELLER Yann – Conseiller Municipal
M. VEZINE Patrice – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale
Mme PIZZULO Anna – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
M. STICH Grégory – Conseiller Municipal à M. ROST Jean-Marie – Conseiller Municipal

Service Ressources Humaines

N°8 – 11/2020

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX
TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 09 novembre 2020.

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

Considérant les nécessités de service, et notamment le départ d'un policier municipal dans le cadre d'une mutation, il est proposé d'approuver la création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sous l'autorité du Maire, le brigadier-chef principal exercera les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité publique.

A ce titre, il sera chargé de :

- constater tous délits et crimes flagrants et d'en rendre compte aux services de gendarmerie,
- surveiller les différents secteurs de la commune et les installations publiques (patrouilles, vidéo-surveillance),
- d'assurer une relation de proximité avec la population, en répondant aux différentes doléances des habitants de la commune, ou en les orientant vers les autorités compétentes le cas échéant,
- veiller au respect de la réglementation relative au stationnement et à la circulation des véhicules,
- constater les infractions par procès-verbaux,
- procéder aux notifications administratives,
- d'assurer la surveillance des marchés, des commémorations, des manifestations culturelles ou sportives,
- sécuriser les abords des établissements scolaires,
- relever les infractions aux bruits, à l'urbanisme et à l'environnement.

Par ailleurs, le tableau des effectifs de la commune, est composé de 41 postes vacants.

Ces vacances de postes sont le résultat de plusieurs radiations des cadres (retraite, décès, mutation, démission, disponibilité) et de la nomination de plusieurs agents sur leur nouveau grade, dans le cadre des avancements ou de la promotion interne.

Ces postes non pourvus peuvent être conservés dans le tableau des effectifs, à condition d'avoir été budgétés.

Le fait d'en conserver quelques-uns permet de procéder au recrutement d'un agent non titulaire, sans devoir attendre la tenue d'une séance du conseil municipal, pour la création du poste. Toutefois, conserver autant de postes, et qui plus est, des postes accessibles dans le cadre des avancements de grade, ne présente pas d'intérêt.

C'est pourquoi, et après avis favorable des représentants du personnel au Comité Technique lors de la réunion du 09 octobre 2020, il est proposé de supprimer 19 postes vacants, dont la liste est transmise ci-dessous :

Filière	Catégorie	Grade	NB postes vacants	NB postes supprimés	NB de postes conservés
Administrative	C	Adjoint administratif	5	2	3
	C	Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	1	1	0
	A	Attaché	2	0	2
	A	Attaché principal	1	0	1
Animation	C	Adjoint d'animation	4	3	1
	C	Adjoint d'animation ppl de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine ppl 2 ^{ème} classe	1	0	1
	B	Assistant de conservation	3	2	1
	B	Assistant de conservation ppl de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	A	Attaché de conservation	1	0	1
Police municipale	C	(Gardien) brigadier	1	0	1
	C	Brigadier-chef ppl	1	0	1
Sociale	C	Atsem ppl 2 ^{ème} classe	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique	10	5	5
	C	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	1	1	0
	C	Agent de maîtrise ppl	2	2	0
	B	Technicien ppl 2 ^{ème} classe	1	1	0
	B	Technicien ppl 1 ^{ère} classe	2	1	1
	A	Ingénieur	1	0	1
	A	Ingénieur ppl	1	0	1
TOTAL			41	19	22

Les postes conservés permettront la nomination de plusieurs agents de catégorie A et B dans le cadre des avancements de grade, de procéder aux recrutements en cours et de pallier d'éventuels besoins.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN représentant : A. PIZZULO / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : G. HIGELIN / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER représentant : P. VEZINE / F. LATRA

- décide de créer au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent de brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- décide de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre l'acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- décide de supprimer dans le tableau des effectifs les 19 postes détaillés ci-dessus.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 17 novembre 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

L'an deux mille vingt le seize du mois de novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **10 novembre 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - M. ABTEY Olivier - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann – M. FACCHIN Christian – M. LATRA Fabrice - Mme WIESSER Perrine – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme HASENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à Mme GRAWAY Claudine – Adjointe au Maire
Mme HEBERLE Laurence – Conseillère Municipale à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire
M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à M. KELLER Yann – Conseiller Municipal
M. VEZINE Patrice – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale
Mme PIZZULO Anna – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
M. STICH Grégory – Conseiller Municipal à M. ROST Jean-Marie – Conseiller Municipal

Service Ressources Humaines

N°9 - 11/2020

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX
REGLEMENT RELATIF AU TELETRAVAIL**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 09 novembre 2020.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016, a permis le télétravail dans la Fonction Publique sous forme régulière, sur la base du volontariat, et avec des contraintes techniques fortes.

Le texte précité définit le télétravail comme : « *toute forme d'organisation du travail, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent, dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Cette définition restrictive a montré ses limites pendant la période de confinement du mois de mars 2020, et un décret en date du 05 mai 2020, a dû être pris pour assouplir les conditions de recours au télétravail.

Ces nouvelles dispositions sont venues élargir de manière pérenne le dispositif dans la Fonction Publique, en permettant l'attribution d'un volume de jours flottants par semaine, par mois ou même par an.

Le législateur a également assoupli le dispositif sur la durée. En effet, la limitation des trois jours par semaine peut être déverrouillée, outre les raisons de santé, en cas de situations exceptionnelles perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Eu égard à l'évolution de la situation sanitaire, qui a bouleversé nos habitudes personnelles et professionnelles, le télétravail s'est imposé comme une nouvelle organisation de l'activité professionnelle.

En effet, dans le contexte de circulation active du virus, les collectivités territoriales ont été invitées, début septembre, à recourir au télétravail et à définir de nouvelles modalités d'organisation, tout en garantissant la continuité des services publics locaux.

L'évolution préoccupante de l'épidémie ces derniers jours, impose de recourir systématiquement au télétravail, dès que la nature des missions exercées le permet.

En dehors du contexte de crise sanitaire, le télétravail apparaît aujourd'hui comme une évolution naturelle du monde professionnel, qui apporte son lot d'avantages aussi bien aux employés qu'aux employeurs.

Ce mode de travail, en phase avec son temps, soutenu par la transformation digitale, présente plusieurs avantages.

En premier lieu, il permet un gain de temps en terme de trajet, de plus, le télétravail offre à l'employé une plus grande flexibilité au niveau de l'organisation de son temps de travail. Ce dernier gagne ainsi en autonomie et en responsabilité, en organisant son emploi du temps dans le respect des heures de travail définies conjointement avec son supérieur hiérarchique. Enfin, le télétravail peut également offrir à l'employé plus de confort et de concentration en limitant significativement les nuisances sonores.

Pour toutes ces raisons, un projet de règlement relatif au télétravail a été présenté, le 09 octobre dernier, aux représentants du personnel au Comité Technique.

Ces derniers ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN représentant : A. PIZZULO / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : G. HIGELIN / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER représentant : P. VEZINE / F. LATRA

- **approuve le règlement relatif au télétravail annexé à la présente délibération.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 17 novembre 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

DIVERS



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET
DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Entre :

Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du HAUT-RHIN,

Et :

**Madame Catherine SORITA-MINARD, Procureur de la République, Tribunal judiciaire de
COLMAR – HAUT-RHIN,**

Et :

Monsieur Francis KLEITZ, Maire de GUEBWILLER – HAUT-RHIN,

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétent.

Article 1 :

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

— sécurité routière ;

- prévention de la violence dans les transports ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- prévention des violences scolaires ;
- protection des centres commerciaux ;
- lutte contre les pollutions et nuisances.

TITRE Ier
COORDINATION DES SERVICES
Chapitre Ier

Nature et lieux des interventions

Article 2 :

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3 :

I. — La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- écoles maternelles Jeanne BUCHER, MAGENTA et Charles KIENZL,
- écoles primaires Jeanne BUCHER, Emile STORCK.

II. — La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants :

- rue des Chasseurs Alpains,
- rue Jules FERRY,
- rue Théodore DECK,
- rue du Vieil Armand.

Article 4 :

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- les marchés hebdomadaires,
- la Foire aux Vins,
- la Foire Saint André.

ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- le Carnaval des enfants
- la Fête de la Musique
- le Feu de la Saint-Jean
- la Fête Nationale
- les Marchés de Noël

Article 5 :

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les

conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 :

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7 :

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8 :

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs :

- centre ville,
- ville haute dont quartiers de l'Ermitte et de la Breilmatt,
- ville basse dont quartiers du Florival, Bruyères et de la Lauch,

dans les créneaux horaires suivants : entre 06h00 et 24h00.

Article 9 :

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II Modalités de la coordination

Article 10 :

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire. Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes : réunion mensuelle soit à la mairie soit à la Brigade Territoriale de Gendarmerie, avec information et / ou participation possible du maire et du représentant de l'État.

Article 11 :

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces

de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12 :

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

Article 13 :

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable de la Gendarmerie Nationale et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14 :

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15 :

Le Préfet du HAUT-RHIN et le Maire de GUEBWILLER conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de GUEBWILLER et la Gendarmerie Nationale, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16 :

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition ;
 - de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : par téléphone, par moyens radios, par courriel ;
- Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants : bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publiques ;
- de la communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux « Rubis » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation ;
 - de la vidéoprotection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention ;
 - des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ;
 - de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
 - de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile ;
 - de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs ;
 - de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre.

Article 17 :

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le Maire de GUEBWILLER précise qu'il ne souhaite pas renforcer l'action de la police municipale par des moyens supplémentaires.

Article 18 :

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes : « intervention professionnelle » au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 :

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de L'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20 :

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22 :

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de GUEBWILLER et le Préfet du HAUT-RHIN, conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Convention de coordination établie le 26 septembre 2020.

Le Préfet du Haut-Rhin

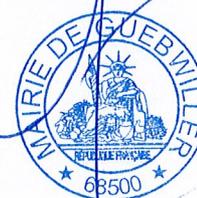
Le Procureur de la République

Le Maire de GUEBWILLER

Laurent LAUGIER

Catherine SORITA-MINARD

Francis KLEITZ





DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ

ANNÉES (2016 à 2019)

COMMUNE DE GUEBWILLER

PLAN DU DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ

INTRODUCTION

1. *ÉTAT DES LIEUX GÉNÉRAL DE LA DÉLINQUANCE*
2. *SÉCURITÉ ROUTIÈRE*
3. *LUTTE CONTRE LES PHÉNOMÈNES DE RADICALISATION VIOLENTE*
4. *LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE*
5. *LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SCOLAIRES*
6. *PROTECTION DES ZONES COMMERCIALES / ARTISANALES / INDUSTRIELLES*
7. *LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE TYPE URBAIN ET ZONE DE VULNÉRABILITÉ*
8. *LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DANS LES TRANSPORTS*

PRÉCONISATIONS

INTRODUCTION

Le diagnostic de sécurité repose sur le principe selon lequel une politique locale de sécurité et de prévention doit s'appuyer sur un constat partagé préalable entre les acteurs locaux. L'enjeu principal est d'améliorer la compréhension des phénomènes d'insécurité.

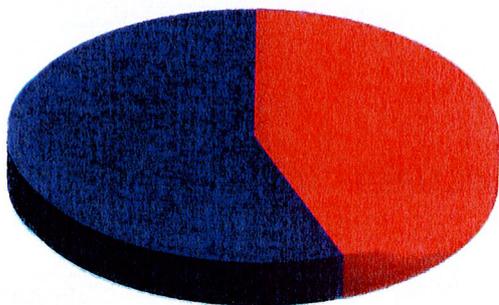
Il s'agit donc de mieux impliquer les différents acteurs et partenaires de la prévention mais également permettre d'apprécier à un moment déterminé la situation d'une commune ou une partie du territoire de cette commune afin d'améliorer, de renforcer ou de réorienter les actions.

Enfin, le diagnostic de sécurité doit être un outil de communication et de restitution, permettant de légitimer certains projets devant les autorités communales et les habitants. L'objet du présent est destiné à accompagner un projet de création de poste d'agent de police municipale, régissant l'action de 3 agents de surveillance de la voie publique déjà en place.

La gendarmerie de Guebwiller ayant repris les prérogatives du commissariat de police en septembre 2013, nous mentionnons dans le présent que la consolidation statistique des chiffres n'a pu aboutir qu'à partir de Décembre 2015.

1- ÉTAT DES LIEUX GÉNÉRAL DE LA DÉLINQUANCE

La source d'information statistique utilisée pour ces données est l'infocentre BI, une source composée de documents internes à caractère opérationnel établis à partir de la date de début des faits délictuels et criminels et de données d'infractions issues de différents registres.



Délinquance générale
Délinquance de voie publique

Ces données statistiques institutionnelles permettent d'avoir une vision de la délinquance globale sur la commune de GUEBWILLER, mais, pour être plus explicite, ces données sont classiquement déclinées en trois grandes familles d'infractions, que l'on nomme des agrégats :

- les atteintes aux biens (AAB)
- les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)
- les escroqueries, infractions économiques et financière (EIEF)

Les atteintes aux biens :

Index	2016	2017	2018	2019
AAB, dont	344	296	333	258
-Vols avec violences	4	5	6	3
-Vols avec arme à feu	0	0	0	0
-Vols avec arme blanche ou par destination	0	1	1	0
-Vols sans violences	204	214	224	170
Cambriolages, dont	31	46	46	29
-Locaux d'habitation principale	9	23	21	16
-Résidences secondaires	2	0	1	2
-Locaux associatifs	14	12	16	3
-Vols liés aux véhicules et 2 roues	45	49	58	28
-Vols simples	97	99	99	85

Parmi les atteintes aux biens, on dénombre les cambriolages et les vols à la roulotte.

Même si ces vecteurs sont en nette diminution, les zones pavillonnaires, industrielles et commerciales restent les secteurs de surveillance à privilégier de jour comme de nuit. Des actes de prévention sont menés auprès des habitants et des professionnels et méritent de perdurer, la prévention et la présence coordonnées entre l'Agent de Police Municipale et la Gendarmerie demeurant des gages de sécurité pour la bonne appréhension générale des faits de délinquance de voie publique.

Les vols à l'étalage dans les commerces et les vols simples au préjudice de personnes vulnérables dans les lieux publics (portefeuille, carte bancaire, téléphone) restent prégnants. Ces méfaits sont souvent l'œuvre de filières itinérantes, qui abusent de l'ignorance ou de la faiblesse d'une personne. Les messages insérés dans le bulletin d'information locale (« Au fil de l'info ») participent à la prévention de tels faits et sensibilisent la population, sans générer pour autant un climat de psychose.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique :

Index	2016	2017	2018	2019
AVIP, dont	90	97	134	176
Violences physiques non crapuleuses	39	51	80	95
Violences physiques crapuleuses	4	5	6	3
Violences sexuelles	7	11	20	26
Menaces ou chantages	18	30	28	52
Violences à dépositaire de l'autorité publique	6	16	13	14

La délinquance liée aux personnes reste une préoccupation majeure. Elle se traduit principalement par le développement des violences intrafamiliales, sphère par nature « intime » sur laquelle la gendarmerie a une marge de manœuvre tenue.

Les outrages et violences à dépositaires de l'autorité publique restent une préoccupation du commandement en matière de sécurité des personnels. Ils surviennent de jour comme de nuit, en présence de personnes dûment alcoolisées et hostiles aux forces de l'ordre, sur la commune de Guebwiller, en portant atteinte à l'intégrité physique des militaires de la gendarmerie.

Les escroqueries et infractions économiques et financières :

Index	2016	2017	2018	2019
EIEF	52	57	57	83
Fraudes, dont	41	48	45	69
-Escroqueries et abus de confiance	31	37	29	43
-Chèques et cartes de crédit	8	10	16	18
-Délits économiques et financiers	2	1	0	8

Les escroqueries dénotent une nouvelle forme de délinquance : la cybercriminalité. Des actions de sensibilisation à l'endroit des populations les plus vulnérables (soit public jeune outrepassant le veto parental, soit public âgé) sont menées.

2 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATB (Accident/Tué/Blessé)	2016	2017	2018	2019
Nombre de tués	0	0	1	0
Nombre de blessés	12	15	8	5

Les accidents de la circulation sur la commune de Guebwiller sont en baisse mais restent principalement dus à des fautes d'inattention du conducteur ou à l'utilisation de distracteurs.

Parmi les causes principales, on retrouve également le non respect des règles de conduite (récidive de conduite sans permis, alcool, stupéfiants), et la vitesse excessive.

Les efforts conjoints de la Gendarmerie et l'Agent de Police Municipale doivent par conséquent rester concentrés dans les créneaux sensibles, principalement sur les axes accidentogènes.

3 – LUTTE CONTRE LES PHÉNOMÈNES DE RADICALISATION VIOLENTE

Les actes de terrorisme commis sur le territoire de la République aboutissent à une lutte contre le phénomène de radicalisation violente.

S'appuyant sur les dispositifs nationaux déclinés au plan départemental, les missions quotidiennes de la Gendarmerie de GUEBWILLER se traduisent par des actions de détection et d'évaluation des signaux faibles de radicalisation, individus susceptibles de créer des troubles à l'ordre public et/ou se rendre sur une zone de conflit de type djihadiste. La détection des changements de comportement se fait également au niveau des établissements scolaires, et en lien avec les professionnels de ces établissements.

Cette phase d'identification des suspects est l'affaire de tous. L'échange d'informations et de renseignements entre les différents acteurs de la vie locale et partenaires institutionnels est primordiale.

4 - LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

Index	2016	2017	2018	2019
Usage de stupéfiants	78	52	118	126

La commune de GUEBWILLER est concernée par des infractions à la législation sur les stupéfiants. Il est nécessaire de rappeler que la commune draine non moins de 4500 élèves scolaires jour, population jeune enclin à l'usage de stupéfiants.

Le commandant d'unité de GUEBWILLER est intimement persuadé que l'addiction aux produits stupéfiants génère de l'atteinte aux biens (écoulement de marchandises pour récupérer du numéraire et satisfaire ainsi sa consommation personnelle en stupéfiants).

5 – LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SCOLAIRES

Plusieurs établissements scolaires sont implantés à GUEBWILLER: Le lycée professionnel Emile STORCK, le lycée Alfred KASTLER, le lycée Théodore DECK, le collège GRUNEWALD, Le collège/lycée privé DANIEL, les écoles élémentaires ou maternelles Bûcher, Saint Exupéry, Magenta, Storck, Hautval et Kienzi.

Aucun problème particulier n'est recensé dans et autour des écoles primaires et maternelles. Des agents assurent une surveillance aux heures d'entrée et de sortie de classe.

Les violences et incivilités en milieu scolaire et aux abords de ceux-ci concernent principalement le collège et le lycée. Le partenariat développé avec les chefs d'établissements concernés permet d'apporter une réponse systématique lors de la commission d'un acte répréhensible par un élève.

Les actions engagées au titre de la prévention sont importantes. La Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile de la Gendarmerie (BPDJ) intervient dans les collèges et lycées, de manière complémentaire et régulière.

L'attention des forces de sécurité de l'Etat doit rester importante sur cette problématique. Régulièrement la Gendarmerie, tout comme l'Agent de Police Municipale et les ASVP effectuent des surveillances aux abords des établissements scolaires à titre « préventif » ; ceci pour éviter la présence de jeunes extérieurs à ces établissements et susceptibles d'y écouler des substances illicites.

6 - PROTECTION DES COMMERCES / ZONES ARTISANALES

La ville de GUEBWILLER compte des zones artisanales avec locaux professionnels.

Les vols à l'étalage et les vols simples sont les indicateurs les plus significatifs.

Souvent la cible de repérages par une délinquance spécialisée ou itinérante, ces zones à risque nécessitent une surveillance régulière et quotidienne (diurne et nocturne). La proximité des grands axes de fuites (D430) contribue également à la problématique générale. La protection des commerces impose donc une surveillance continue afin de pouvoir dissuader les malfaiteurs de commettre leurs actes délictueux. La vidéo-protection est grandement encouragée sur l'axe routier D430 qui jalonne la zone artisanale du Chemin noir à Guebwiller. La commune de Guebwiller a engagé un important chantier relatif à la vidéo-protection, élément incontournable au sens du commandant d'unité de Guebwiller, pour le contrôle et la gestion des flux de population.

La surveillance de ces zones identifiées est plus importante lors des fêtes de fin d'années, puisqu'elles drainent un nombre de personnes et de biens plus conséquents. Le risque de Vol à Main Armée est présent.

7 - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE TYPE URBAIN ET ZONE DE VULNÉRABILITÉ

Plusieurs quartiers populaires sont recensés sur la commune de Guebwiller :

- le quartier de la lauch (classé VTU)
- le quartier de l'ermite
- le quartier léo lagrange
- le quartier de la breilmatt

Les cités regroupent des familles socialement en difficulté, qui sont connues défavorablement des services de la Gendarmerie.

Le risque de radicalisation dans ces quartiers est exacerbé.

Ces quartiers ne doivent pas être délaissés, des actions jeunes doivent y perdurer pour éviter qu'ils s'auto-alimentent en faits délictueux.

Outre la présence des bailleurs sociaux, des « médiateurs » issus de ces quartiers pourraient être conviés à des réunions d'information pour faciliter l'échange.

Lors des fêtes de fin d'année, ils font l'objet d'une attention particulière, notamment eu égard aux faits de violences urbaines répertoriés (2015 : 2 véhicules incendiés, 2016 : aucun véhicule, 2017 : aucun véhicule, 2018 : 1 véhicule, 2019 : 1 véhicule).

Ces quartiers ne doivent en aucun cas constituer des zones de non droit. La gendarmerie y effectue des surveillances diurne et nocturne. Un renforcement capacitaire du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie la nuit est toutefois souhaité en cas d'intervention dans ces quartiers (garde du véhicule d'intervention aux fins d'éviter des dégradations).

Des opérations de police judiciaire sont menées dans ces quartiers pour vérifier constamment que des substances illicites ou objets dérobés ne soient pas entreposés en toute impunité.

8 - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DANS LES TRANSPORTS

Le point névralgique de dépose et récupération des élèves (bus) se fait au niveau du parc de la marseillaise à Guebwiller & devant le crédit mutuel.

Trois faits de violences de type urbain ont été constatés au cours des dernières années (cf jets de pierres sur les bus).

La présence de la gendarmerie aux abords des établissements scolaires doit perdurer, qu'elle soit pédestre, réalisée en VTT ou en véhicule sérigraphié.

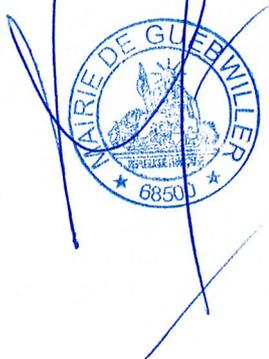
Nous mentionnons que le train à Guebwiller n'est plus présent depuis les années 60, mais que la volonté à long terme, est de requalifier la voie, pour des raisons d'accessibilité et d'attractivité.

Le commandant d'unité de Guebwiller mentionne toutefois que cette voie de communication peut être génératrice d'une délinquance particulière souvent marquée par des faits de violences (vols avec violences, incivilités, dégradations).

PRÉCONISATIONS

- **Lutter** contre les atteintes aux biens reste la priorité opérationnelle du commandant d'unité. A celle-ci s'ajoutent le renseignement et l'accidentologie.
- **Renforcer** la coordination des services de la gendarmerie en lien avec l'agent ou les agents (à venir) de la police municipale par le biais de services conjoints, notamment lors des périodes estivales et les fêtes de fin d'année.
- **Formaliser et développer** les échanges d'informations réguliers entre la Gendarmerie, la police municipale, les acteurs de la vie locale et les partenaires institutionnels.

Francis KLEITZ
Maire de GUEBWILLER



Le Major SCHWEIN Alain
commandant par intérim la Brigade de GUEBWILLER

